



**Gestion  
financière MD inc.**

Gestion financière MD inc.

# Prospectus simplifié

Le 30 mai 2025

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'obligations GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A, série I, de série F et de série D)  
Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD) (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD) (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série F)

*(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)*

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les titres ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

# Table des matières

|                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INFORMATION INTRODUCTIVE</b> .....                                                                                                    | <b>1</b>  |
| Le prospectus .....                                                                                                                      | 1         |
| Gestion financière MD inc., La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Conseils en placement privés MD.....                      | 1         |
| <b>RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC</b> .....                                                                                 | <b>1</b>  |
| Gestionnaire .....                                                                                                                       | 1         |
| Conseiller en valeurs .....                                                                                                              | 2         |
| Sous-conseillers .....                                                                                                                   | 2         |
| Accords relatifs au courtage .....                                                                                                       | 7         |
| Placeur principal .....                                                                                                                  | 7         |
| Fiduciaire .....                                                                                                                         | 8         |
| Dépositaire .....                                                                                                                        | 8         |
| Auditeur .....                                                                                                                           | 8         |
| Agent chargé de la tenue des registres .....                                                                                             | 8         |
| Mandataire d'opérations de prêt de titres .....                                                                                          | 8         |
| Autres fournisseurs de services .....                                                                                                    | 9         |
| Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds .....                                                                               | 9         |
| Entités membres du groupe .....                                                                                                          | 10        |
| Politiques et pratiques .....                                                                                                            | 11        |
| Rémunération des dirigeants et du fiduciaire .....                                                                                       | 13        |
| Contrats importants .....                                                                                                                | 13        |
| Poursuites judiciaires .....                                                                                                             | 13        |
| Site Web désigné .....                                                                                                                   | 13        |
| Évaluation de la juste valeur des Fonds et des titres .....                                                                              | 14        |
| <b>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</b> .....                                                                                             | <b>15</b> |
| Souscriptions .....                                                                                                                      | 15        |
| Échanges .....                                                                                                                           | 17        |
| Changements de désignation .....                                                                                                         | 17        |
| Rachats .....                                                                                                                            | 17        |
| Transferts .....                                                                                                                         | 18        |
| <b>SERVICES FACULTATIFS</b> .....                                                                                                        | <b>18</b> |
| Régimes fiscaux enregistrés .....                                                                                                        | 18        |
| Prélèvements automatiques .....                                                                                                          | 18        |
| <b>FRAIS</b> .....                                                                                                                       | <b>19</b> |
| Frais et charges payables par les Fonds .....                                                                                            | 19        |
| Frais et charges directement payables par vous .....                                                                                     | 20        |
| <b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER</b> .....                                                                                                    | <b>21</b> |
| Pratiques en matière de vente .....                                                                                                      | 21        |
| Participations .....                                                                                                                     | 21        |
| <b>INCIDENCES FISCALES</b> .....                                                                                                         | <b>21</b> |
| Incidences fiscales pour les OPC .....                                                                                                   | 21        |
| Incidences fiscales pour les investisseurs .....                                                                                         | 22        |
| <b>QUELS SONT VOS DROITS?</b> .....                                                                                                      | <b>23</b> |
| <b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....                                                                                              | <b>23</b> |
| Amélioration de l'échange de renseignements fiscaux .....                                                                                | 23        |
| Contrats de licence relatifs aux indices .....                                                                                           | 23        |
| <b>DISPENSES ET AUTORISATIONS</b> .....                                                                                                  | <b>24</b> |
| <b>ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR</b> .....                                                                      | <b>25</b> |
| <b>ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL</b> .....                                                                                            | <b>26</b> |
| <b>INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT</b> .....                                                        | <b>27</b> |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? .....                                           | 27        |
| Restrictions en matière de placement .....                                                                                               | 32        |
| Description des titres offerts par les OPC .....                                                                                         | 33        |
| Nom, constitution et historique des Fonds .....                                                                                          | 35        |
| Méthode de classification du risque de placement .....                                                                                   | 37        |
| <b>FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS À COURT TERME GPPMD</b> .....                                                                           | <b>38</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS GPPMD</b> .....                                                                                         | <b>40</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF DE DIVIDENDES GPPMD</b> .....                                                                                         | <b>42</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF STRATÉGIQUE DE RENDEMENT GPPMD</b> .....                                                                              | <b>44</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D' ACTIONS CANADIENNES GPPMD</b> .....                                                                                | <b>46</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD</b> .....                                                                                | <b>48</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD</b> .....                                                                            | <b>50</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D'OCCASIONS STRATÉGIQUES GPPMD</b> .....                                                                              | <b>52</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS GPPMD</b> .....                                                                       | <b>54</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF INDICE D' ACTIONS CANADIENNES GPPMD (AUPARAVANT, FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&amp;P/TSX GPPMD)</b> ..... | <b>56</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF INDICE D' ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD (AUPARAVANT, FONDS COLLECTIF INDICE S&amp;P 500 GPPMD)</b> .....                  | <b>58</b> |
| <b>FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD</b> .....                                                                   | <b>60</b> |

# Information introductive

## LE PROSPECTUS

Le présent document contient des renseignements importants choisis de manière à vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 26, contient de l'information générale sur les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 27 à la page 61, contient des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- ♦ les derniers aperçus du fonds déposés;
- ♦ les derniers états financiers annuels déposés;
- ♦ les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- ♦ le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- ♦ tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 267-2332 ou en vous adressant à votre gestionnaire de portefeuille MD.

Ces documents peuvent être obtenus sur le site Web désigné des Fonds, au [mdm.ca/fr](http://mdm.ca/fr), ou en communiquant avec nous à l'adresse [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds se trouvent sur le site [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## GESTION FINANCIÈRE MD INC., LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE ET CONSEILS EN PLACEMENT PRIVÉS MD

Dans le présent prospectus, par « nous », « notre », « nos » et « MD », on entend Gestion financière MD inc. ou Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD inc.; par « Gestion financière MD » et « gestionnaire », on entend Gestion financière MD inc.; par « Trust Scotia », on entend La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse; et par « Conseils en placement privés MD », on entend Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD inc.

## Responsabilité de l'administration d'un OPC

### GESTIONNAIRE

Aux termes d'une convention intervenue entre Gestion financière MD et les Fonds datée du 3 février 2011, dans sa version modifiée à l'occasion, Gestion financière MD a été nommée le gestionnaire de chaque Fonds (la « convention de gestion »).

Gestion financière MD inc. gère l'ensemble des activités des Fonds, y compris la détermination des objectifs et des stratégies de placement, la sélection et la surveillance du gestionnaire de portefeuille, la prestation de services de comptabilité et d'administration des Fonds et la promotion de la vente des parts de ceux-ci.

Gestion financière MD exécute diverses fonctions se rapportant aux activités des Fonds aux termes de la convention de gestion, y compris ce qui suit :

- a. s'occuper de l'administration et de la gestion des Fonds, y compris de la tenue des livres et registres des Fonds, et exécuter des fonctions administratives comme les services d'évaluation et la tenue des registres des porteurs de titres se rapportant à l'émission, à l'immatriculation et au rachat des titres;
- b. gérer le portefeuille des Fonds, y compris retenir les services d'un gestionnaire de portefeuille (qui peut être membre du groupe du gestionnaire) qui assumera la responsabilité de la gestion du portefeuille de placement, fournira des analyses et formulera des recommandations de placement, prendra des décisions en matière de placement, procédera à la souscription et à la vente des titres en portefeuille et négociera les ententes avec les courtiers;
- c. se procurer les services d'un ou de plusieurs dépositaires des titres en portefeuille des Fonds;
- d. agir en qualité d'agent chargé de la tenue des registres des porteurs de titres;
- e. agir en tant que fiduciaire des Fonds;
- f. fournir le personnel et les services de bureau, de comptabilité et d'administration nécessaires pour l'exploitation efficace des Fonds dans leurs activités quotidiennes.

La convention de gestion a une durée initiale de trois ans et peut être reconduite tous les deux ans au gré de Gestion financière MD. La convention de gestion ne peut être cédée, sauf avec le consentement des deux parties. La convention de gestion peut être résiliée à l'égard d'un Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours dans le cas où Gestion financière MD aurait commis un acte frauduleux ou communiqué délibérément une information fausse ou trompeuse aux termes de la convention de gestion, dans le cas d'un manquement persistant de Gestion financière MD dans l'exécution de ses tâches et l'acquittement de ses obligations prévues dans la convention de gestion, dans le cas d'une faute de commission ou d'une action fautive continue de Gestion financière MD dans l'exécution de ses tâches prévues dans la convention de gestion ou dans le cas où Gestion financière MD fait faillite ou devient insolvable, adopte une résolution pour sa dissolution ou liquidation, fait l'objet d'une ordonnance de dissolution ou fait une cession générale de ses biens au bénéfice de ses créanciers. Gestion financière MD ne peut résilier la convention de gestion pendant qu'elle est en vigueur (mais elle peut la résilier moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours si les Fonds mettent fin à la convention de placement) et devra aviser les Fonds au moins six mois à l'avance de son intention de ne pas renouveler la convention de gestion.

## Administrateurs et membres de la haute direction de Gestion financière MD

Gestion financière MD est située au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7, son site Internet est le [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr), son numéro de téléphone, le 1 800 267-2332 et son adresse courriel, [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

On trouvera ci-après les nom et ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Gestion financière MD ainsi que leurs postes et fonctions actuels :

| NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE                    | POSTES ET FONCTIONS ACTUELS OCCUPÉS AUPRÈS DU GESTIONNAIRE |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Pamela Allen<br>Ottawa (Ontario)             | Chef de la direction et personne désignée responsable      |
| Roman Cherkashyn<br>Toronto (Ontario)        | Chef des finances                                          |
| David Reeder<br>Mississauga (Ontario)        | Chef de la conformité                                      |
| Alex Besharat<br>Toronto (Ontario)           | Administrateur, président du conseil                       |
| Massimo Ceschia<br>Maple (Ontario)           | Administrateur                                             |
| Andy Nasr<br>Richmond Hill (Ontario)         | Administrateur                                             |
| Julie Cowan<br>Milton (Ontario)              | Administratrice                                            |
| Michelle Davidson<br>Scarborough (Ontario)   | Secrétaire générale et avocate, gouvernance des filiales   |
| John Pick<br>Oakville (Ontario)              | Administrateur                                             |
| Keith Pruyin Haskins<br>North York (Ontario) | Administrateur                                             |
| Amy Lee<br>Scarborough (Ontario)             | Administratrice                                            |

### Fonds de fonds

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire, au nom d'un Fonds, n'exercera pas les droits de vote liés à des titres qu'un Fonds détient dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)). Néanmoins, il peut, à son appréciation, faire en sorte que les porteurs de parts d'un Fonds exercent les droits de vote rattachés à leurs titres du fonds sous-jacent.

### CONSEILLER EN VALEURS

Conformément à une convention de services de gestion de portefeuille datée du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans sa version modifiée et mise à jour le 27 avril 2023 (la « convention de gestion de portefeuille »), le gestionnaire a nommé l'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « gestionnaire de portefeuille »), dont le siège est situé à Toronto, en Ontario, à titre de gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. Le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire sont membres du même groupe, les deux sociétés faisant partie du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse. En tant que gestionnaire de portefeuille des Fonds, le gestionnaire de portefeuille est responsable de la prestation de services de gestion des placements aux Fonds en assurant la gestion des actifs du portefeuille de placement des Fonds ou en faisant en sorte qu'ils soient gérés par l'intermédiaire de sous-conseillers, sur une base discrétionnaire. La convention de gestion de portefeuille peut être

résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie.

### SOUS-CONSEILLERS

Le ou les sous-conseillers d'un Fonds s'occupent des activités et des recherches ayant trait aux placements pour le portefeuille des Fonds conformément aux conventions de gestion de placement (les « conventions de gestion de placement »). Le gestionnaire de portefeuille choisit un ou plusieurs sous-conseillers pour gérer un Fonds. Chaque sous-conseiller dispose de toute la latitude voulue pour l'achat ou la vente des titres en portefeuille compris dans le segment du Fonds qui lui est confié, mais doit le faire selon les objectifs, les restrictions et les politiques en matière de placement de chaque Fonds. Le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille peuvent également imposer à un sous-conseiller des contraintes particulières dont ce dernier doit tenir compte lorsqu'il exerce ses activités. Le gestionnaire de portefeuille surveille régulièrement tous les sous-conseillers et peut, dans des cas particuliers, donner des directives sur la sélection de titres particuliers. Le gestionnaire de portefeuille peut retenir les services des sous-conseillers et y mettre fin en tout temps. Même si la plupart des décisions associées à l'achat ou à la vente de titres pour les Fonds sont prises par les sous-conseillers, le gestionnaire de portefeuille peut à l'occasion donner des directives sur l'achat ou la vente de tels titres. Pour prendre un exemple parmi d'autres cas possibles, lorsqu'il est mis fin aux services d'un sous-conseiller, le gestionnaire de portefeuille peut assurer la transition entre l'ancien sous-conseiller et le ou les nouveaux sous-conseillers et, au besoin, la gestion provisoire ou continue du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille peut également acheter ou vendre des titres directement au nom des Fonds.

Le nom de chaque sous-conseiller dont les services ont été retenus pour fournir des services de conseils en placement et de gestion au Fonds pertinent, notamment en ce qui a trait à la prise de décisions en matière de placement et à l'exécution d'opérations sur portefeuille, ainsi que la date de la convention de gestion de placement et la municipalité du siège du sous-conseiller sont indiqués ci-après. Aucun des sous-conseillers, sauf Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et Jarislowsky, Fraser Limitée, n'est un membre du groupe du gestionnaire. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et Jarislowsky, Fraser Limitée sont des membres du groupe du gestionnaire, puisqu'elles sont toutes deux membres du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse.

#### Fonds collectif d'obligations GPPMD

- Aux termes d'une entente datée du 10 mai 2018, Gestion de placements Manuvie limitée (Toronto, Ontario), Manulife Investment Management (US) LLC (Boston, Massachusetts, États-Unis) et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited (Causeway Bay, Hong Kong);
- Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (Toronto, Ontario).

#### Fonds collectif d'actions internationales GPPMD

- Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Jarislowsky, Fraser Limitée (Montréal, Québec);
- Aux termes d'une entente datée du 2 juin 2010, Walter Scott & Partners Limited (Édimbourg, Écosse);
- Aux termes d'une entente datée du 19 septembre 2011, LSV Asset Management (Chicago, Illinois, États-Unis);
- Aux termes d'une entente datée du 10 mars 2023, Pzena Investment Management, LLC (New York, New York, États-Unis).

**Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 10 mai 2018, Gestion de placements Manuvie limitée (Toronto, Ontario), Manulife Investment Management (US) LLC (Boston, Massachusetts, États-Unis) et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited (Causeway Bay, Hong Kong);
- Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (Toronto, Ontario).

**Fonds collectif de dividendes GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (Toronto, Ontario);
- Aux termes d'une entente datée du 12 juillet 2012, Gestion de placements Hillsdale inc. (Toronto, Ontario).

**Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Jarislowsky, Fraser Limitée (Toronto, Ontario);
- Aux termes d'une entente datée du 12 juillet 2012, Gestion de placements Hillsdale inc. (Toronto, Ontario).

**Fonds collectif d'actions américaines GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 21 avril 2016, Janus Henderson Investors US LLC (Denver, Colorado, États-Unis);
- Aux termes d'une entente datée du 2 juin 2010, Jensen Investment Management Inc. (Lake Oswego, Oregon, États-Unis);
- Aux termes d'une entente datée du 16 septembre 2011, Fiduciary Management Inc. (Milwaukee, Wisconsin, États-Unis);
- Aux termes d'une entente datée du 10 mars 2023, Pzena Investment Management, LLC (New York, New York, États-Unis).

**Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 30 avril 2014, Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC (Boston, Massachusetts);
- Aux termes d'une entente datée du 27 mai 2022, Axiom Investors LLC (Greenwich, Connecticut, États-Unis);
- Aux termes d'une entente datée du 10 mars 2023, Pzena Investment Management, LLC (New York, New York).

**Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD**

- Aux termes d'une entente datée du 30 mars 2017, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (Toronto, Ontario).

**Autres renseignements concernant les sous-conseillers**

Chacune de ces conventions de conseils en placement peut être résiliée par l'une ou l'autre partie contractante moyennant un préavis écrit de trente jours.

Certains sous-conseillers sont des sociétés établies à l'extérieur du Canada. En raison de leur lieu de résidence, ces sous-conseillers ne sont pas assujettis aux diverses exigences contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) applicables aux conseillers résidant en Ontario. Les noms et adresses du représentant aux fins de la signification des procédures en Ontario pour chacun de ces sous-conseillers s'établissent comme suit :

| SOUS-CONSEILLER                                    | REPRÉSENTANT AUX FINS DE LA SIGNIFICATION                                                                                                    |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Walter Scott & Partners Limited                    | Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario)<br>Canada M5H 4E3 |
| Jensen Investment Management Inc.                  | Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario)<br>Canada M5H 4E3 |
| Janus Henderson Investors US LLC                   | Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario)<br>Canada M5H 4E3 |
| Fiduciary Management Inc.                          | Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest<br>Toronto (Ontario) M5H 4E3         |
| Axiom Investors LLC                                | Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.<br>100, rue King Ouest, bureau 6100<br>Toronto (Ontario) M5X 1B8                                |
| Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC             | Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest<br>Toronto (Ontario) M5H 4E3         |
| Pzena Investment Management, LLC                   | Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.<br>Bay Adelaide Centre, East Tower<br>22, rue Adelaide Ouest<br>Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3  |
| Manulife Investment Management (US) LLC            | Gestion de placements Manuvie limitée<br>200, rue Bloor Est, NT-5<br>Toronto (Ontario) M4W 1E5                                               |
| Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited | Gestion de placements Manuvie limitée<br>200, rue Bloor Est, NT-5<br>Toronto (Ontario) M4W 1E5                                               |

L'exécution de droits prévus par la loi à l'encontre d'un sous-conseiller résidant à l'extérieur du Canada pourrait être compromise en raison de ce lieu de résidence à l'étranger et du fait qu'une partie importante des actifs de ce sous-conseiller peut être située à l'extérieur du Canada.

Aux termes de chaque convention de gestion de placement, le sous-conseiller assume la responsabilité de la gestion du portefeuille de placement du Fonds concerné (ou d'une partie de celui-ci), procède à des analyses et fait des recommandations à l'égard des placements, prend des décisions de placement et est responsable des achats et des ventes dans le portefeuille de placement et des accords relatifs au courtage. Les décisions quotidiennes que prennent les sous-conseillers à l'égard des placements ne sont pas conditionnelles à l'approbation de Gestion financière MD ni à la supervision, à l'approbation ou à la ratification par un comité. Le gestionnaire de portefeuille reçoit des honoraires pour ses services, lesquels sont payés par le gestionnaire plutôt que par le Fonds concerné, et chaque sous-conseiller reçoit des honoraires pour ses services, lesquels sont payés par le gestionnaire de portefeuille. Dans le cas du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et du Fonds

collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, une partie des honoraires supplémentaires pour des conseils en placement facturés par le sous-conseiller est acquittée par chaque Fonds. Pour obtenir des renseignements précis sur les honoraires supplémentaires pour des conseils en placement payés par les Fonds, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Frais » de la partie A du présent prospectus simplifié. Les services ainsi offerts sont examinés périodiquement par Gestion financière MD.

Cependant, le gestionnaire de portefeuille demeure pleinement responsable de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds et des conseils fournis par les sous-conseillers.

Les noms et titres des personnes employées par les équipes de placement qui prennent les décisions de placement pour les Fonds concernés, ou qui ont des liens avec celles-ci, ainsi que leurs rôles dans le processus de prise de décisions de placement, sont indiqués ci-après.

### Gestionnaire de portefeuille – Équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

| NOM                              | TITRE                                                                                   | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT                                                 |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Craig Maddock<br>CFA, CFP, MBA   | Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal et chef de la Gestion multiactif | Chef de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.   |
| Ian Taylor<br>CFA                | Gestionnaire de portefeuille                                                            | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement. |
| Wesley Blight<br>CFA, CIM, FICVM | Gestionnaire de portefeuille                                                            | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement. |
| Mark Fairbairn<br>CFA            | Gestionnaire de portefeuille                                                            | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement. |
| Richard Schmidt<br>CFA           | Gestionnaire de portefeuille adjoint                                                    | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement. |

### Sous-conseillers

| NOM                                        | TITRE                                                                   | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Walter Scott &amp; Partners Limited</b> |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Jane Henderson                             | Directrice générale                                                     | Membre du comité exécutif des placements (CEP). Les décisions de placement prises par l'équipe de recherche sont présentées au CEP. Le CEP ratifie toutes les nouvelles décisions d'achat et détermine les répartitions du portefeuille.                                                                                     |
| Roy Leckie                                 | Directeur principal – Placements et services à la clientèle             | Membre du comité exécutif des placements (CEP). Les décisions de placement prises par l'équipe de recherche sont présentées au CEP. Le CEP ratifie toutes les nouvelles décisions d'achat et détermine les répartitions du portefeuille. M. Leckie est également membre de l'équipe de recherche.                            |
| Charles Macquaker                          | Directeur principal – Placements                                        | Membre du comité exécutif des placements (CEP). Les décisions de placement prises par l'équipe de recherche sont présentées au CEP. Le CEP ratifie toutes les nouvelles décisions d'achat et détermine les répartitions du portefeuille. M. Macquaker est également membre de l'équipe de recherche.                         |
| <b>Fiduciary Management Inc.</b>           |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Patrick J. English<br>CFA                  | Président du conseil, chef de la direction et chef des placements       | Chef de l'équipe de placement qui travaille étroitement avec le directeur de la recherche sur les décisions relatives à la stratégie, au portefeuille et aux placements en actions. Il passe en revue les recommandations et les idées de placement et interagit avec les analystes dans le cadre du processus de recherche. |
| Jonathan T. Bloom<br>CFA                   | Directeur de la recherche                                               | Travaille étroitement avec le chef des placements pour évaluer les décisions relatives à la stratégie, au portefeuille et aux placements en actions. Il passe en revue les recommandations et les idées de placement et interagit avec les analystes dans le cadre du processus de recherche.                                |
| <b>EARNEST Partners LLC</b>                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Paul E. Viera                              | Chef des placements                                                     | Membre de l'équipe de placement. Responsable de la stratégie et de la recherche fondamentale à l'égard du portefeuille d'actions.                                                                                                                                                                                            |
| <b>Jensen Investment Management Inc.</b>   |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Rob McIver                                 | Président, directeur général et gestionnaire de portefeuille            | Généraliste/responsabilité commerciale pour les clients privés.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Eric Schoenstein                           | Directeur général, chef des placements et gestionnaire de portefeuille  | Chef des placements/généraliste/ responsabilité commerciale pour les clients institutionnels et les clients qui sont des conseillers en placement inscrits.                                                                                                                                                                  |
| Kurt Havnaer                               | Gestionnaire de portefeuille                                            | Généraliste et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard des secteurs des produits industriels et de la consommation de base.                                                                                                                                                                                 |
| Kevin Walkush                              | Gestionnaire de portefeuille et chef de la stratégie ESG                | Chef de la stratégie ESG/généraliste et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard du secteur de la technologie de l'information.                                                                                                                                                                              |
| Adam Calamar                               | Gestionnaire de portefeuille                                            | Généraliste et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard du secteur de la consommation discrétionnaire.                                                                                                                                                                                                       |
| Allen Bond                                 | Directeur général, chef de la recherche et gestionnaire de portefeuille | Chef de la recherche/généraliste et responsable de la stratégie et de la recherche à l'égard du secteur des soins de santé.                                                                                                                                                                                                  |

| NOM                                               | TITRE                                                                                            | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axiom Investors LLC</b>                        |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Andrew Jacobson                                   | Chef des placements, gestionnaire de portefeuille en chef                                        | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| Christopher Lively                                | Cogestionnaire de portefeuille                                                                   | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| Jose Gerardo Morales                              | Cogestionnaire de portefeuille                                                                   | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| <b>Gestion de placements Hillsdale inc.</b>       |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Christopher Guthrie                               | Président, chef de la direction et chef des placements                                           | Responsable de la composition du portefeuille et de la sélection de titres.                                                                                                                                                           |
| Alex Etsell                                       | Gestionnaire de portefeuille principal                                                           | Responsable de la composition du portefeuille et de la sélection de titres.                                                                                                                                                           |
| Harry Marmer                                      | Vice-président directeur                                                                         | Ne participe pas directement au processus de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                         |
| <b>Janus Henderson Investors US LLC</b>           |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Doug Rao                                          | Gestionnaire de portefeuille                                                                     | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| Nick Schommer                                     | Gestionnaire de portefeuille                                                                     | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| Brian Recht                                       | Gestionnaire de portefeuille/analyste en recherche                                               | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement et analyste en recherche qui couvre les secteurs des communications et de la consommation.                                   |
| <b>Grantham, Mayo, Van Otterloo &amp; Co. LLC</b> |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Arjun Divecha                                     | Gestionnaire de portefeuille principal, responsable de l'équipe des actions de marchés émergents | Chef et fondateur de l'équipe des actions des marchés émergents de GMO. Arjun Divecha a vu à la conception initiale du processus d'investissement de cette stratégie, mais il est en cours de transition de la direction de l'équipe. |
| Amit Bhartia                                      | Gestionnaire de portefeuille, Équipe fondamentale                                                | Gestionnaire de portefeuille de l'équipe des actions des marchés émergents de GMO et supervise la recherche fondamentale.                                                                                                             |
| Warren Chiang                                     | Gestionnaire de portefeuille, Équipe de l'analyse quantitative                                   | Gestionnaire de portefeuille en chef de l'équipe des actions des marchés émergents de GMO et supervise la recherche quantitative.                                                                                                     |
| <b>Pzena Investment Management, LLC</b>           |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Daniel L. Babkes                                  | Directeur et gestionnaire de portefeuille                                                        | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| John J. Flynn                                     | Directeur et gestionnaire de portefeuille                                                        | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Richard S. Pzena, CFA, CPA                        | Directeur, président du conseil, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille           | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Benjamin S. Silver, CFA                           | Directeur et gestionnaire de portefeuille                                                        | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Rakesh Bordia                                     | Directeur et gestionnaire de portefeuille                                                        | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Caroline Cai, CFA                                 | Directrice principale, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille                      | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Allison Fisch                                     | Directrice principale, présidente et gestionnaire de portefeuille                                | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| John P. Goetz                                     | Directeur principal, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille                       | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| Akhil Subramanian                                 | Directeur et gestionnaire de portefeuille                                                        | Cogestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité conjointe de la prise de toutes les décisions de placement.                                                                                                                    |
| <b>Gestion de placements Manuvie limitée</b>      |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Roshan Thiru                                      | Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal                  | Chef de l'équipe Titres à revenu fixe qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                     |
| Sivan Nair                                        | Gestionnaire de portefeuille principal                                                           | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |
| Altat Nanji                                       | Gestionnaire de portefeuille principal                                                           | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                             |

| NOM                                                                       | TITRE                                                                                                                           | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Manulife Investment Management (US) LLC</b>                            |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Bradley Lutz                                                              | Gestionnaire de portefeuille principal                                                                                          | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                     |
| Tom Goggins                                                               | Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal                                                           | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                     |
| Christopher Chapman                                                       | Gestionnaire de portefeuille principal                                                                                          | Chef de l'équipe Titres à revenu fixe qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                             |
| <b>Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited</b>                 |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Kisoo Park                                                                | Directeur général et gestionnaire de portefeuille                                                                               | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                     |
| <b>Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée</b>                          |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Salim Ramji                                                               | Directeur général principal, chef mondial des placements, FNB et indices                                                        | Chef du pilier placements FNB et indices.                                                                                                                                                                                                                                     |
| Jennifer Hsui CFA                                                         | Directrice générale, chef mondiale des placements et cochef des actions indicielles                                             | Chef de l'équipe de conception de portefeuilles d'actions indicielles.                                                                                                                                                                                                        |
| Paul Whitehead                                                            | Directeur général, cochef mondial des actions indicielles                                                                       | Chef de l'équipe de conception de portefeuilles d'actions indicielles.                                                                                                                                                                                                        |
| Peter Sietsema (produits institutionnels – marchés développés uniquement) | Directeur, chef de la conception de portefeuilles de FNB sous-conseillés, Institutions des États-Unis et Canada/Amérique latine | Chef de l'équipe de conception de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                    |
| Shantelle Durbin                                                          | Directrice, chef de l'équipe de conception de portefeuilles sous-conseillés                                                     | Membre de l'équipe de conception de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                  |
| Scott Dohemann                                                            | Directeur général, chef américain de la stratégie de produits                                                                   | Responsable de la stratégie des actions indicielles.                                                                                                                                                                                                                          |
| Nogie Udebulu                                                             | Directrice générale, chef mondiale de la recherche, placements FNB et indices                                                   | Responsable de la recherche.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Gestion d'actifs 1832 S.E.C.</b>                                       |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Romas Budd MBA                                                            | Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal                                                                        | Contribue à la supervision du portefeuille. Élabore et met en œuvre des stratégies en matière de durée, de courbe de rendement et de positionnement sectoriel.                                                                                                                |
| Bill Girard MBA, CFA                                                      | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                  | Élabore et met en œuvre des stratégies de sélection de crédit.                                                                                                                                                                                                                |
| Kevin Pye M.A., CFA                                                       | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                  | Élabore et met en œuvre des stratégies de sélection de crédit.                                                                                                                                                                                                                |
| Oscar Belaiche CFA                                                        | Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille                                                                        | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a un rôle de supervision.                                                                                                                                                                                                   |
| Jason Gibbs CFA                                                           | Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal                                                                        | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a un rôle de supervision.                                                                                                                                                                                                   |
| Thomas Dicker CFA                                                         | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                  | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                     |
| William McLeod MBA, CFA                                                   | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                                                                  | Membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui a tous les pouvoirs de prise de décisions de placement.                                                                                                                                                                     |
| <b>Jarislowsky, Fraser Limitée</b>                                        |                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Charles Nadim                                                             | Chef de la recherche et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes; membre du comité de stratégie d'investissement       | Membre du comité de stratégie d'investissement et de l'équipe de gestion de portefeuille qui a les pouvoirs de prise de décisions de placement et membre de l'équipe des actions, responsable de l'analyse et de la recherche fondamentales pour les portefeuilles d'actions. |
| Bernard Gauthier                                                          | Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes; membre du comité de stratégie d'investissement          | Membre du comité de stratégie d'investissement et de l'équipe de gestion de portefeuille qui a les pouvoirs de prise de décisions de placement et membre de l'équipe des actions, responsable de l'analyse et de la recherche fondamentales pour les portefeuilles d'actions. |

| NOM             | TITRE                                                                                                                                  | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Kelly Patrick   | Chef des actions et gestionnaire de portefeuille, Actions internationales et mondiales; membre du comité de stratégie d'investissement | Membre du comité de stratégie d'investissement et de l'équipe de gestion de portefeuille qui a les pouvoirs de prise de décisions de placement et membre de l'équipe des actions, responsable de l'analyse et de la recherche fondamentales pour les portefeuilles d'actions. |
| Jeremy Schaal   | Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions américaines et mondiales; membre du comité de stratégie d'investissement    | Membre du comité de stratégie d'investissement et de l'équipe de gestion de portefeuille qui a les pouvoirs de prise de décisions de placement et membre de l'équipe des actions, responsable de l'analyse et de la recherche fondamentales pour les portefeuilles d'actions. |
| Chad Van Norman | Directeur général et cochef, Gestion institutionnelle, Canada                                                                          | Directement responsable de la supervision quotidienne du portefeuille et de l'ensemble de la relation avec la clientèle.                                                                                                                                                      |
| Chad Paparoni   | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Gestion institutionnelle                                                                         | Directement responsable de la supervision quotidienne du portefeuille et de l'ensemble de la relation avec la clientèle.                                                                                                                                                      |

## ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

En qualité de gestionnaire des Fonds, Gestion financière MD pourrait donner des directives au gestionnaire de portefeuille ou aux sous-conseillers retenus pour les Fonds quant au transfert des opérations entraînant des courtages à une entité particulière.

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres de portefeuille et les décisions quant à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché ou du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, appelées les « biens et services relatifs à l'exécution des ordres », sont prises par le gestionnaire de portefeuille ou par chacun des sous-conseillers. Le gestionnaire de portefeuille ou les sous-conseillers ont le devoir de chercher à obtenir la meilleure exécution possible lorsqu'ils effectuent une opération de portefeuille. Dans la mesure où les exécutions et les prix offerts par plus d'un courtier sont comparables, le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller peut, à son appréciation, choisir d'effectuer des opérations de portefeuille avec les courtiers qui offrent des services de prise de décisions relatives aux placements aux Fonds par l'entremise du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller.

En plus de fournir des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche au gestionnaire de portefeuille ou au sous-conseiller, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportant un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (les « biens et services à usage multiple ») sont fournis, par exemple, l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données, les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres.

Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller effectue des analyses approfondies du coût des opérations afin d'être en mesure de déterminer, de bonne foi, que le Fonds pour le compte

duquel il confie toute opération entraînant des courtages à un courtier en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres de ce courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers des Fonds ont reçu des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre d'opérations entraînant des courtages exécutées pour le compte des Fonds. Tout comme le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers des Fonds, à la date du présent prospectus simplifié, le gestionnaire peut aussi recevoir des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre d'opérations entraînant des courtages exécutées pour le compte des Fonds.

Lorsque des opérations entraînant des courtages des clients des Fonds ont été ou peuvent être attribuées à un courtier en échange de la fourniture de biens ou de services de la part de ce courtier ou d'un tiers autres que des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, le nom de ce courtier ou de ce tiers sera fourni sur demande adressée au gestionnaire au 1 800 267-2332 ou par courriel transmis à [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

## PLACEUR PRINCIPAL

Gestion financière MD, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, a nommé Gestion MD, située à Ottawa, en Ontario, à titre de placeur principal (le « placeur principal ») des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD ainsi que des parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD aux termes d'une convention de placement datée du 25 juillet 2000, dans sa version modifiée à l'occasion (la « convention de placement »). Gestion MD est une filiale en propriété exclusive de Gestion financière MD. En tant que placeur principal, Gestion MD commercialise les parts de série I, de série F et de série D par l'intermédiaire de ses bureaux dans tout le Canada auprès d'investisseurs admissibles, au sens des documents servant à l'ouverture des comptes. Les parts de série I du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD sont également offertes aux clients ayant des comptes à gestion carte blanche de Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc. Les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ouvrent un compte à honoraires auprès de Gestion MD. La convention de placement ne peut être cédée, sauf avec le consentement des deux parties. La convention de placement peut être résiliée, avec le consentement des deux parties, en tout temps ou unilatéralement par l'une ou l'autre des

parties, sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. La nomination est valide pour une durée de trois ans à compter de la date de la nomination initiale et elle sera par la suite automatiquement reconduite pour des périodes de deux ans.

À l'exception des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et des parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, les parts des Fonds sont placées uniquement auprès des clients de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou de ses ayants cause ou cessionnaires qui peuvent être membres de son groupe, et des clients ayant des comptes à gestion carte blanche de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD inc.

## FIDUCIAIRE

Gestion financière MD est le fiduciaire des Fonds et reçoit des honoraires des Fonds aux termes de la convention de gestion. Le bureau principal de Gestion financière MD est situé au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7. Les Fonds sont constitués en fiducie. Lorsque vous investissez dans ces Fonds, vous souscrivez des parts de ces fiducies. Le fiduciaire détient le titre de propriété véritable des biens des Fonds – les espèces et les titres dans lesquels les Fonds investissent – pour votre compte.

## DÉPOSITAIRE

State Street Trust Company Canada (« State Street »), société de fiducie canadienne ayant son siège à Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Fonds aux termes d'une convention de garde datée du 1<sup>er</sup> janvier 2010, modifiée le 22 mars 2010 (la « convention de garde »). La convention de garde peut être résiliée moyennant un préavis de 90 jours. Le dépositaire dans la province d'Ontario ou un dépositaire adjoint approuvé détiendra tous les titres en portefeuille, qui pourront également être détenus au moyen d'un système d'inscription en compte approuvé. Tous les frais liés aux services de garde rendus aux Fonds seront payés par le gestionnaire.

Le dépositaire a la garde physique des titres qui composent les portefeuilles des Fonds. Le dépositaire a reçu l'autorisation d'agir, à tous les égards, conformément aux directives écrites reçues de deux dirigeants de Gestion financière MD. Le dépositaire paie les titres ou autres titres de propriété et les reçoit pour le compte des Fonds, et il effectue la livraison des titres que les Fonds ont vendus ou échangés, ou il prend les mesures nécessaires à cet effet. Les Fonds paient pour ces services les frais et charges en vigueur de temps à autre et normalement facturés pour ceux-ci, ainsi que tous les montants payés ou engagés par le dépositaire pour le compte des Fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

## AUDITEUR

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Toronto, en Ontario.

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Aux termes de la convention de gestion, Gestion financière MD agit en qualité d'agent chargé de la tenue des registres des porteurs de titres de chaque Fonds, registre qui est conservé au siège de Gestion financière MD, au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7. Gestion financière MD agit à titre d'agent des transferts pour les Fonds.

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, Gestion financière MD inc. tient le registre des propriétaires de parts des Fonds et traite les ordres de souscription, de transfert et de rachat, produit les états de compte des investisseurs et donne les renseignements pour les déclarations de revenus annuelles.

## MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Gestion financière MD, en tant que fiduciaire et gestionnaire des Fonds, a conclu une convention de prêt de titres écrite avec State Street, qui agit en tant que mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds. State Street n'est pas un membre du groupe de Gestion financière MD. Le siège de State Street est situé à Toronto, en Ontario.

State Street administre un programme de prêts de titres établi en vertu duquel, moyennant d'honoraires, certains courtiers et des institutions financières autorisés empruntent des titres détenus par State Street au nom des Fonds. En échange de prêts de titres à des courtiers et à des institutions financières canadiens ou étrangers, State Street reçoit des biens acceptables en garantie des titres prêtés conformément aux politiques applicables aux prêts de titres par des sociétés de fiducie soumises à la réglementation fédérale ainsi que selon les exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux prêts de titres par des OPC aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »).

En vertu de la convention de prêt de titres, State Street évalue la solvabilité de chaque emprunteur à qui elle permettra aux Fonds de consentir des prêts de titres et elle approuve chacun de ces emprunteurs. Les titres des Fonds feront l'objet de prêts à l'occasion d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement d'un Fonds en particulier. La convention de prêt de titres prévoit que State Street indemniserait un Fonds par l'achat de titres de remplacement ou en lui procurant un montant égal à la valeur marchande des titres prêtés si un emprunteur fait défaut et n'a pas retourné au Fonds les titres qu'il lui a prêtés.

State Street a la responsabilité de s'assurer que les activités de prêt, au nom des Fonds, sont conformes aux restrictions et limites décrites à la rubrique « Prêt de titres » ainsi que toute restriction supplémentaire établie par Gestion financière MD. State Street fournit périodiquement à Gestion financière MD une liste d'emprunteurs autorisés, et Gestion financière MD a le droit de supprimer le nom de tout emprunteur qui figure sur la liste des emprunteurs autorisés en faisant parvenir un avis écrit à State Street à cet effet. State Street fournit également à Gestion financière MD un relevé périodique des activités de prêt des Fonds, afin de déterminer la valeur marchande des biens en garantie détenus contre les titres prêtés et à présenter toute demande de garantie additionnelle dans le cas où la valeur des biens en garantie tomberait sous le seuil de 102 % de la valeur des titres prêtés.

Le programme de prêts de titres de State Street pour les Fonds est géré indépendamment des activités de prêts de titres propres à State Street. State Street s'est engagée à contrôler les pertes de crédits grâce à l'application de critères et de limites stricts quant à l'exposition à des courtiers en valeurs mobilières et à des institutions financières particuliers.

Gestion financière MD a le droit de mettre fin à ses ententes en matière de prêt de titres à l'égard d'un Fonds donné en remettant un avis de résiliation de trente jours. À la réception d'un tel avis, State Street met fin à tous les prêts en cours relatifs au Fonds suivant l'entente de prêt et dès le remboursement de prêts à

Gestion financière MD, l'entente de prêt relative au Fonds est réputée résiliée. Gestion financière MD a également le droit de mettre fin à tout prêt particulier consenti à un emprunteur conformément à l'entente de prêt applicable.

## AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

### Promoteur des Fonds

Gestion financière MD inc. est l'entité responsable de la gestion et de l'administration quotidiennes des Fonds et, par conséquent, elle peut raisonnablement être considérée comme le « promoteur » des Fonds aux fins de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Gestion financière MD est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège de Gestion financière MD est situé au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS

### Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (« CEI ») est actuellement composé de quatre personnes qui sont indépendantes du gestionnaire, des Fonds et des entités liées au gestionnaire. Les membres actuels du CEI sont Stephen Griggs (président), Jennifer L. Witterick, Heather Hunther et Steven Donald.

Le CEI a été établi pour surveiller certains placements et s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds servent au mieux les intérêts du Fonds et qu'elles ne sont pas influencées par un placeur apparenté, une partie liée, des personnes du même groupe que le gestionnaire ou des personnes avec lesquelles il a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, chaque membre du CEI est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Avant de régler toute question de conflit d'intérêts ou toute autre question que le gestionnaire doit, selon les lois sur les valeurs mobilières, soumettre au CEI, le gestionnaire est tenu d'élaborer les politiques et procédures qu'il doit suivre à l'égard de ces questions ou types de questions compte tenu de ses tâches suivant les lois sur les valeurs mobilières, et présenter au CEI ces politiques et procédures afin qu'il les examine et fasse ses suggestions. Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux placements dans des titres effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, et auxquels participent des parties liées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., placeur apparenté au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités d'une dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds de négocier les titres d'une partie liée ou d'effectuer des opérations sur des titres auxquelles participe une partie liée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire ou, selon le cas, les sous-conseillers des Fonds, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts ayant trait aux activités des Fonds.

Le gestionnaire ne peut effectuer aucune des opérations proposées suivantes sans l'approbation du CEI :

- une opération de souscription ou de vente de titres de tout émetteur avec un autre fonds d'investissement que le gestionnaire ou un membre de son groupe gère;
- un placement dans un titre d'un émetteur lié aux Fonds, au gestionnaire ou à une entité liée au gestionnaire, ou la conservation de pareil placement;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur souscrits par une entité liée au gestionnaire;
- un changement d'auditeurs des Fonds;
- la réorganisation des Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou le transfert de ses actifs à pareil organisme.

Avant que le gestionnaire puisse régler une question qui a trait aux Fonds et qui donne lieu à un conflit d'intérêts (sauf les questions mentionnées précédemment), le CEI doit présenter une recommandation au gestionnaire quant à la question de savoir si la mesure proposée donnera lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le gestionnaire doit tenir compte de la recommandation du CEI et, si le gestionnaire a l'intention de régler la question, dans les cas où le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, le gestionnaire doit aviser le CEI par écrit de son intention avant de prendre la mesure. Dans ce cas, le CEI peut demander au gestionnaire d'aviser les porteurs de parts des Fonds de sa décision.

Au sujet des questions de conflit d'intérêts récurrentes, le CEI peut remettre au gestionnaire des directives permanentes. Annuellement, le gestionnaire doit présenter un compte rendu au CEI décrivant chaque cas à l'égard duquel elle a agi conformément aux directives permanentes. En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois chaque trimestre civil, la pertinence et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'il a accordées quant aux OPC gérés par le gestionnaire; et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux lois applicables en matière d'opérations avec des parties liées et aux exigences prévues dans une dispense.

Aucun membre du CEI n'entretient de liens directs ou indirects d'importance avec le gestionnaire, les Fonds ni aucun membre du même groupe ou personne avec qui ils ont des liens, et chacun se conforme aux exigences d'indépendance prévues dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Les membres et les membres remplaçants du CEI touchent des honoraires annuels et une rémunération additionnelle pour participer aux réunions du CEI. La rémunération est versée à partir de l'actif des Fonds, et elle est répartie entre les Fonds et d'autres OPC gérés par le gestionnaire, d'une manière considérée comme juste et raisonnable par le CEI.

Le CEI a adopté une charte écrite qui comprend son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit dans l'exercice de ses fonctions.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse [mdm.ca/fr](http://mdm.ca/fr) ou sur demande et sans frais en s'adressant au gestionnaire à l'adresse [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

### Gouvernance des Fonds

La responsabilité de la gouvernance des Fonds repose sur le conseil d'administration du gestionnaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Gestion financière MD »). Le comité d'examen de la conduite commerciale du conseil du gestionnaire se penche sur les activités des administrateurs, plus particulièrement les conflits

d'intérêts, les opérations avec des initiés, la gouvernance, l'éthique commerciale et les initiatives en matière de politiques. De plus, le gestionnaire a un comité d'audit interne qui examine les documents divulgués publiquement et les documents déposés auprès des organismes de réglementation. Un comité d'encadrement des placements (« CEP ») examine également les politiques de placement des Fonds et s'assure de la conformité à ces politiques.

Le gestionnaire a adopté une politique distincte relative à la gestion du risque de liquidité. En outre, le gestionnaire a mis en place un processus de gestion des risques rigoureux portant sur les risques de liquidité au sein des Fonds. Chaque Fonds applique des lignes directrices en matière de placement qui assurent une diversification adéquate, et le gestionnaire procède régulièrement à l'examen des risques de chaque fonds et surveille l'exposition et le risque de placement afin de veiller à ce que les besoins courants de liquidités soient comblés.

### ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Le diagramme qui suit illustre la relation entre le gestionnaire et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux Fonds et/ou au gestionnaire. Toutes les entités nommées ci-après sont détenues en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, directement ou indirectement, sauf indication contraire. Les honoraires reçus des Fonds par les sociétés indiquées ci-après sont présentés dans les états financiers audités des Fonds.

### INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT

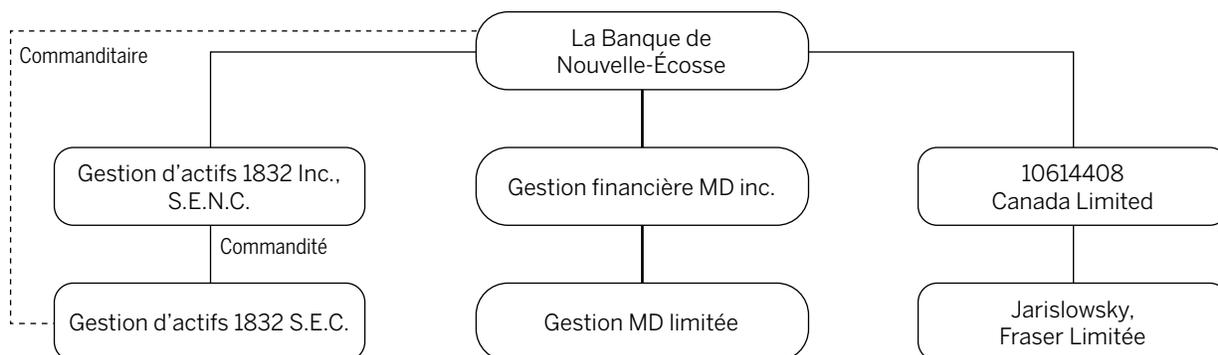
Les Fonds sont des organismes de placement collectif « gérés par un courtier ». Chaque Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques en matière de placement contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, notamment celles présentées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui s'appliquent à tous les fonds gérés par un courtier.

Ainsi, les Fonds ne doivent pas sciemment faire de placements (autres que ceux qui sont émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada) pendant la période au cours de laquelle un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec qui il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte à l'occasion du placement de titres de capitaux propres, ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus ou d'une dispense de l'exigence de prospectus et que ces souscriptions sont faites en conformité avec les exigences d'approbation du Règlement 81-107.

De plus, un Fonds ne doit pas sciemment faire un placement dans une série de titres d'un émetteur (autres que ceux qui sont émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé de Gestion MD limitée ou d'un membre de son groupe ou d'une personne qui a des liens avec elle est un administrateur ou un dirigeant, cette interdiction ne s'appliquant pas lorsque cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé :

- a. ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- b. n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- c. n'influe pas (sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

Comme il est décrit à la rubrique « Restrictions en matière de placement », chaque Fonds peut, dans certains cas, investir dans des placements de titres auxquels participe un placeur apparenté ou négociant des titres de parties liées ou encore effectuer des opérations avec des parties liées.



## POLITIQUES ET PRATIQUES

### Utilisation de dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement ou investir dans de tels instruments, dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les Fonds ne peuvent utiliser que des « dérivés visés » selon la définition que donne le Règlement 81-102 à cette expression. Les objectifs afférents aux dérivés utilisés par les Fonds sont décrits dans le présent prospectus simplifié.

Plus particulièrement, les Fonds peuvent utiliser des dérivés avec l'intention de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un groupe de placements. En outre, le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD, le Fonds collectif de dividendes GPPMD, le Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, le Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD peuvent utiliser des dérivés plutôt que des placements directs afin de réduire le coût des opérations, d'obtenir une plus grande liquidité, de créer une exposition réelle aux marchés financiers internationaux ou d'accroître la souplesse et la rapidité avec lesquelles les mouvements de portefeuille s'effectuent. Le Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, le Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et le Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD peuvent utiliser des dérivés plutôt que des placements directs afin de reproduire le rendement d'un indice de référence. Les dérivés peuvent être utilisés pour positionner le portefeuille de placement pertinent afin qu'il tire profit des baisses sur les marchés financiers et des devises. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un portefeuille avec un effet de levier financier excédentaire, et des quasi-espèces seront détenues pour soutenir pleinement toutes les positions sur contrat à terme standardisé. La capacité des Fonds d'effectuer des opérations sur des dérivés visés est conditionnelle à ce que le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller pertinent des Fonds satisfasse en permanence aux exigences d'inscription et de compétence à l'égard des conseils donnés relativement à ces types d'opérations. Dans le cas des contrats à terme standardisés et de gré à gré, ou d'autres dérivés, rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera pour permettre aux Fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter les pertes en achetant ou en vendant les contrats. Les Fonds seront soumis au risque lié au crédit que leur contrepartie (que ce soit une chambre de compensation dans le cas des instruments négociés en bourse ou un tiers dans le cas des instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations. En outre, il existe un risque que les Fonds subissent une perte de dépôts de couverture dans le cas de la faillite d'un courtier auprès duquel les Fonds ont une position acheteur sur une option, un contrat à terme standardisé ou de gré à gré. Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque lié au crédit supérieur à ceux des instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. La capacité des Fonds à liquider des positions peut également être touchée par les limites quotidiennes qu'imposent les bourses à l'égard des opérations sur les contrats à terme standardisés. Si les Fonds ne sont pas en mesure de liquider une position, ils seront incapables de réaliser leurs bénéfices ou de limiter leurs pertes jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur des contrats à terme standardisés et de gré à gré pourrait aussi avoir des répercussions négatives sur la capacité des Fonds à utiliser des dérivés pour couvrir efficacement leur portefeuille ou appliquer leur stratégie de placement. Les dérivés peuvent perdre de la valeur tout comme

les autres placements. Toutefois, ils peuvent perdre plus de valeur que leur titre sous-jacent. Plusieurs facteurs autres que le cours du titre sous-jacent peuvent avoir une incidence sur le cours d'un dérivé. Ces facteurs, parmi lesquels on compte la spéculation par des tiers, peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds.

Même si aucune limite particulière concernant les opérations n'est en place, le gestionnaire, par l'intermédiaire du comité des dérivés, qui est un sous-comité du CEP, établit et passe en revue les procédures et politiques en matière de placement des Fonds se rapportant à l'utilisation de dérivés et de ventes à découvert, et il a des contrôles en place pour surveiller les opérations sur dérivés et les ventes à découvert. Le gestionnaire de portefeuille est responsable d'autoriser toutes les opérations et d'assurer que des contrôles appropriés sont en place, de façon à ce que toute opération sur dérivé ou vente à découvert soit conforme avec les lignes directrices en matière de placement du Fonds concerné. Le comité des dérivés est composé d'au moins deux personnes de l'équipe de la conformité et de la comptabilité des fonds du gestionnaire et de membres de l'équipe du gestionnaire de portefeuille. Les politiques et procédures, y compris les lignes directrices en matière de placement des Fonds, sont passées en revue régulièrement par la haute direction du gestionnaire. Aucun procédé ni aucune simulation de mesure des risques ne sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

### Vente à découvert

Tous les Fonds, autres que le Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, le Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et le Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD, peuvent, à l'occasion, effectuer des ventes à découvert conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable. Lorsqu'un Fonds effectue des ventes à découvert, il vend des titres à découvert et donne des actifs du Fonds en garantie aux courtiers à titre de sûreté pour ces opérations, sous réserve notamment des conditions suivantes :

- a. les titres seront vendus à découvert uniquement contre des espèces;
- b. les titres vendus à découvert ne seront pas :
  - i. des titres qu'un Fonds n'est pas autorisé à souscrire au moment de l'opération selon la législation en valeurs mobilières;
  - ii. un « actif non liquide », selon la définition du Règlement 81-102;
  - iii. des titres d'un fonds d'investissement (autres que des parts indicielles);
- c. au moment où un Fonds vend un titre à découvert :
  - i. le Fonds aura pris des dispositions préalables pour emprunter au prêteur les titres aux fins d'une telle vente;
  - ii. la valeur marchande totale de tous les titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 5 % de son actif net total;
  - iii. la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net total;

- d. le Fonds conservera une couverture en espèces (selon la définition du Règlement 81-102) d'un montant, y compris les actifs du Fonds déposés auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert, qui correspond au moins à 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande;
- e. le Fonds n'affectera le produit d'aucune vente à découvert à la souscription de positions acheteur sur des titres, sauf une couverture en espèces.

### Prêts de titres

Les OPC peuvent prêter leurs titres dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les Fonds sont autorisés à procéder à des prêts de titres. Dans le cadre d'opérations de prêts de titres, les Fonds, moyennant une rétribution, prêtent des titres qu'ils détiennent pour une durée fixe à des emprunteurs qui fournissent une garantie acceptable.

Le gestionnaire a une politique relative aux prêts de titres écrite dont l'objectif est d'encadrer et de superviser les activités de prêt de titres du mandataire d'opérations de prêt de titres. Même si le gestionnaire demeure responsable, globalement, de la politique, le gestionnaire de portefeuille établit et maintient des paramètres et des lignes directrices en matière de prêt de titres correspondant au niveau de risque précisé dans la politique et s'alignant sur les lignes directrices en matière de placement pour les Fonds. Le gestionnaire de portefeuille fournit chaque semestre au gestionnaire des rapports sur la conformité avec la politique et les lignes directrices en matière de placement des Fonds concernés.

Pour procéder à des prêts de titres, Gestion financière MD, en tant que gestionnaire des Fonds, doit nommer un mandataire autorisé en vertu d'une entente écrite qui déterminera, entre autres, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêts de titres.

Il existe un risque que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, laissant les Fonds avec des biens en garantie qui pourraient valoir moins que les titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou des autres biens en garantie, ce qui provoquerait une perte pour le Fonds. Afin de limiter ce risque :

- a. un Fonds détiendra des biens en garantie d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (le montant des biens en garantie étant rajusté chaque jour de bourse afin de garantir que leur valeur ne descend pas en deçà du seuil minimal de 102 %);
- b. seuls des espèces, des titres admissibles et des titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt peuvent être détenus en garantie;
- c. un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (à l'exclusion des biens affectés en garantie détenus par le Fonds) au moyen d'opérations de prêts de titres.

Actuellement, Gestion financière MD ne calcule pas le risque ni n'analyse le portefeuille de placement d'un Fonds en fonction des activités de prêts de titres de ce Fonds. Le gestionnaire de portefeuille établit plutôt et applique des politiques de placement conservatrices à l'égard de toutes les activités de placement, y compris les prêts de titres. Ces politiques de placement peuvent comporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées

précédemment, comme des seuils de capitalisation ou de notation de crédit minimaux plus élevés pour que les entités soient jugées des emprunteurs acceptables.

La convention de prêt de titres entre State Street et Gestion financière MD à l'égard des activités de prêt de titres de State Street sera révisée au moins une fois l'an par Gestion financière MD afin de s'assurer de la conformité à toutes les limites et restrictions énumérées précédemment, de la suffisance des contrôles internes de State Street et de la conformité à la législation sur les valeurs mobilières en général.

### Politique relative au vote par procuration

#### *Politiques et procédures*

Le gestionnaire a délégué le droit d'exercer les droits de vote représentés par les procurations au gestionnaire de portefeuille, et le gestionnaire de portefeuille peut à son tour, dans certaines circonstances, déléguer ce droit au sous-conseiller désigné d'un Fonds, ce droit faisant partie du pouvoir discrétionnaire du sous-conseiller en ce qui concerne la gestion de l'actif du Fonds. Les procurations procurent aux actionnaires des droits de vote sur les propositions formulées par l'émetteur ou par d'autres groupes associés à l'émetteur. Les procurations peuvent comprendre des propositions portant sur des questions courantes, comme l'élection des membres du conseil d'administration et l'approbation de régimes d'actionnariat ou de rémunération, ainsi que sur des questions non courantes, comme des fusions et acquisitions et certaines questions liées à des facteurs ESG.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations remises par les émetteurs et détenues par les Fonds et pour qu'il fournisse ces analyses et recommandations au gestionnaire ou à son délégué. Le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille ou un autre sous-conseiller, selon le cas, évalue les recommandations de ce cabinet, et exerce les droits de vote qu'elle représente au mieux des intérêts du Fonds.

À l'occasion, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller peut s'abstenir d'exercer des droits de vote représentés par des procurations ou des procurations précises lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, il n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

#### *Vote par procuration et conflits d'intérêts*

Dans certains cas, l'exercice de droits de vote représentés par des procurations risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent entre les intérêts des porteurs de titres d'un Fonds et les intérêts du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du sous-conseiller ou d'un membre du groupe du Fonds, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller, ou d'une personne qui a des liens avec l'un d'eux. Dans de tels cas, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller a mis au point des procédures pour faire en sorte que les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations en cas de possibilité de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question au CEI, dont les membres sont tous indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations et l'exercice de ces droits incombent au gestionnaire.

### **Communication des lignes directrices et des dossiers de vote par procuration**

Un exemplaire des politiques et des procédures que suivent les Fonds lorsqu'ils exercent les droits de vote représentés par des procurations visant les titres en portefeuille est disponible sur demande et sans frais par téléphone au 1 800 267-2332, par courriel au [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca) ou par la poste à Gestion financière MD inc., 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7. Le dossier de vote par procuration d'un Fonds portant sur la dernière période close le 30 juin de chaque année sera affiché sur le site Web désigné du Fonds ([www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr)) en tout temps après le 31 août de l'année en question, ou sera envoyé gratuitement, sur demande.

## **RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE**

### **Rémunération du fiduciaire**

Les Fonds ne paient ni ne rémunèrent par ailleurs directement les administrateurs et dirigeants du gestionnaire, agissant en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds.

### **Rémunération des employés**

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont exercées par des salariés du gestionnaire. Les Fonds n'ont pas d'employés.

### **Rémunération du comité d'examen indépendant**

Les Fonds rémunèrent les membres du CEI directement. La rémunération versée au CEI est répartie entre tous les fonds gérés par Gestion financière MD. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle fixe et se fait rembourser des dépenses raisonnables engagées. Pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, les membres du CEI ont reçu les montants suivants :

| NOM                        | MONTANT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 | MONTANT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 |
|----------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Jennifer L. Witterick      | 3 000 \$                                         | 3 000 \$                                         |
| Stephen Griggs (président) | 3 000 \$                                         | 3 000 \$                                         |
| Heather Hunter             | 3 000 \$                                         | 3 000 \$                                         |
| Steven Donald              | 3 000 \$                                         | 3 000 \$                                         |

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats conclus par les Fonds qui peuvent être raisonnablement considérés comme importants pour les souscripteurs de titres sont les suivants :

- les déclarations de fiducie des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds »);
- la convention de gestion des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Gestionnaire »);
- la convention de gestion de portefeuille des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Conseiller en valeurs »);
- les conventions de gestion de placement des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Sous-conseillers »);

- les conventions de placement des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Placeur principal »);
- la convention de garde des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Dépositaire »);
- chaque convention de licence relative aux indices (veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats de licence relatifs aux indices »).

Une copie de ces conventions peut être obtenue durant les heures de bureau habituelles aux bureaux de Gestion financière MD, 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario).

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire importante en cours ou imminente par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le placeur principal.

## **SITE WEB DÉSIGNÉ**

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC auxquels se rapporte le présent document est le suivant : [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr).

# Évaluation des titres en portefeuille

Les principes suivants s'appliquent au calcul de la valeur des actifs d'un Fonds aux fins de déterminer la valeur liquidative de la série de ce Fonds. À l'exception de ce qui est prévu à la rubrique « Évaluation de la juste valeur des Fonds et des titres », ni les Fonds, ni Gestion financière MD n'ont la possibilité de déroger à ces principes :

- la valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou à recevoir et déclarés aux porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds et toute valeur liquidative par série sont calculées) et des intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre au montant intégral de ceux-ci, sauf s'il est déterminé que la valeur de ces dépôts, effets et billets à vue, débiteurs, frais payés d'avance, dividendes ou distributions en espèces reçus (ou à recevoir) ou intérêts courus n'est pas la pleine valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée être celle que le gestionnaire détermine de façon raisonnable;
- la valeur de tout titre inscrit à la cote d'une bourse correspond au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne des cours acheteur et vendeur à ce moment-là, au plus tard à la clôture de la séance à la Bourse de Toronto, généralement à 16 h (heure de Toronto), le tout tel que publié dans tout rapport d'usage commun ou autorisé comme étant officiel par la bourse de valeurs, à condition que, si un tel cours vendeur de clôture ne s'inscrit pas dans la fourchette des derniers cours acheteur et vendeur à la date d'évaluation, le gestionnaire peut, à son appréciation, fixer une valeur qu'il considère juste et raisonnable (la « juste valeur ») pour le titre en fonction des cours du marché qui, selon le gestionnaire, reflètent le plus fidèlement la juste valeur du placement. Les périodes de négociation de titres étrangers qui sont négociés sur des marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, pourraient ne pas tenir compte d'événements qui ont lieu après la

- clôture du marché étranger. Dans de telles circonstances, le gestionnaire pourrait déterminer ce qu'il considère comme étant une juste valeur pour les titres étrangers qui pourrait différer des derniers cours de clôture de ces titres. Ces rajustements visent à réduire au minimum le recours possible aux stratégies de synchronisation du marché qui visent en grande partie les OPC disposant d'un portefeuille imposant de titres étrangers;
- c. la valeur des titres d'un OPC non coté correspondra à la valeur liquidative par part ou par action à la date d'évaluation ou, si cette date n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, la valeur liquidative par part ou par action à la dernière date d'évaluation de l'OPC;
  - d. la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
  - e. la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs sur des options négociables est fondée sur le cours médian et la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en titres assimilables à des titres de créance et en bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspondra au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence de cours acheteur ou de cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
  - f. la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en options négociables sur contrats à terme est fondée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeurs concernée (s'il est connu); si aucun prix de règlement n'est connu, la valeur est fondée sur le dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation, ou si aucun cours vendeur de clôture n'est connu, le dernier prix de règlement publié de ce titre;
  - g. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point e) ci-dessus;
  - h. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
  - i. les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant où le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce, ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse de valeurs reconnue, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
  - j. la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel un cours n'est pas facilement disponible ou pour lequel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspondra à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
  - k. le passif de chaque Fonds est réputé comprendre ce qui suit :
    - i. tous les comptes, billets et créditeurs;
    - ii. tous les frais administratifs payables ou cumulés;
    - iii. toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment le montant des distributions ou des dividendes impayés;
    - iv. toutes les provisions autorisées ou approuvées par le fiduciaire ou les administrateurs de la société pour taxes et impôts;
    - v. toutes les autres dettes du Fonds de quelque nature ou sorte que ce soit, sauf celles représentées par des titres en circulation.

## ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES FONDS ET DES TITRES

Outre les principes appliqués au calcul de la valeur des actifs d'un Fonds aux fins de déterminer la valeur liquidative de ce Fonds, Gestion financière MD peut, directement ou par l'entremise d'un mandataire dont les services sont retenus à cette fin, à sa seule appréciation et selon son jugement, établir la juste valeur des titres détenus par les Fonds dans les cas suivants :

- a. lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- b. lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de l'évaluation du Fonds; ou
- c. lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité du Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture des titres peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par les différents gouvernements locaux ou les autorités en valeurs mobilières locales. Dans ces circonstances, il peut être possible d'examiner l'information disponible relativement à la valeur de ces titres sur les marchés nord-américains et de procéder aux rajustements qui s'imposent. Lorsque Gestion financière MD juge que l'un ou l'autre de ces principes d'évaluation ne convient pas ou si elle n'est pas en mesure d'évaluer un placement conformément à ces règles, elle établira une valeur qu'elle juge juste et raisonnable dans les circonstances.

# Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds (la « valeur liquidative de la série ») est calculée à 16 h (heure de Toronto) les jours de la semaine où la Bourse de Toronto est ouverte (chacune de ces dates étant appelée aux présentes une « date d'évaluation »). La valeur liquidative de la série est obtenue en soustrayant le passif net du Fonds attribué à cette série de la quote-part de l'actif du Fonds en question attribuable à cette série. Pour déterminer la valeur liquidative de la série par part, la valeur liquidative de la série est divisée par le nombre total des titres en circulation de ce Fonds ou des parts de la série particulière du Fonds, selon le cas, à cette date d'évaluation. Aux fins d'évaluation, le nombre de parts d'une série donnée d'un Fonds à une date d'évaluation n'inclut pas les titres de ce Fonds ou de cette série devant être émis à cette date, mais inclut les titres de ce Fonds pour lesquels les montants payables aux fins de rachat doivent être déterminés à cette date.

La valeur liquidative de la série par part est le prix (arrondi au centième près en dollars canadiens) auquel les titres d'une série donnée d'un Fonds peuvent être souscrits ou rachetés et sera déterminée par Gestion financière MD selon la valeur liquidative de la série, le cas échéant, du Fonds en question déterminée aussitôt après qu'un ordre de souscription ou de rachat est reçu.

Gestion financière MD affichera la valeur liquidative de la série par part des Fonds sur le site Web des Fonds à l'adresse [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr). Ces renseignements pourront également être obtenus sans frais, sur demande, faite par téléphone à Gestion financière MD au numéro sans frais 1 800 267-2332, par courriel à l'adresse [MDFunds.SimplifiedProspectus@mdm.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@mdm.ca) ou par la poste à Gestion financière MD inc. au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

## Souscriptions, échanges et rachats

### SOUSCRIPTIONS

#### Ouverture d'un compte

Avant de souscrire des parts des Fonds, sauf les parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, et les parts de série I, si vous êtes un investisseur institutionnel, les parts de série F et les parts de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, vous devez soit ouvrir un compte auprès de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou de ses ayants cause ou cessionnaires qui peuvent être membres de son groupe, qui ouvrira un compte de gestion carte blanche auprès de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD, soit ouvrir un compte de gestion carte blanche directement auprès de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD. Vous pouvez recevoir une trousse pour l'ouverture d'un compte en téléphonant à La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou à ses ayants cause ou cessionnaires, selon le cas, ou à Conseils en placement privés MD au 1 800 267-2332, ou en prendre une à l'un de leurs bureaux respectifs.

Avant de souscrire des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, ou des parts de série I, si vous êtes un investisseur institutionnel, des parts de série F et des parts de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, vous devez ouvrir un compte auprès de Gestion MD. Vous pouvez recevoir une trousse pour l'ouverture d'un compte

en nous téléphonant au 1 800 267-2332 ou en prendre une à l'une des succursales de Gestion MD.

#### Investisseurs admissibles

Toutes les séries de parts des Fonds gérés par Gestion financière MD ne peuvent généralement être souscrites que par des investisseurs admissibles, au sens attribué à l'occasion à ce terme par Gestion financière MD inc. dans les documents d'ouverture de compte.

Toutes les séries de parts des Fonds, sauf les parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et les parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, ne peuvent être souscrites que par des investisseurs admissibles qui sont des clients soit de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou de ses ayants cause ou cessionnaires qui peuvent être membres de son groupe, soit de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD inc., et qui ont nommé Conseils en placement privés MD pour qu'elle leur fournisse des services et des conseils relatifs à la gestion de portefeuille carte blanche (appelés les « clients de comptes gérés »). Les parts du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD peuvent également être souscrites par d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Les parts de série A et de série de fiducie privée sont offertes à tous les investisseurs admissibles sans frais d'acquisition ou de rachat.

Les parts de série I sont offertes à certains investisseurs, à notre appréciation, y compris aux investisseurs suivants :

- des clients ayant des comptes à gestion carte blanche de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD inc., qui l'ont désignée pour qu'elle fournisse des services et des conseils relatifs à la gestion de portefeuille carte blanche;
- certains investisseurs institutionnels, approuvés par Gestion financière MD, qui concluent des conventions de placement institutionnel et négocient des frais de gestion directement avec le gestionnaire\*;
- d'autres organismes de placement collectif gérés par Gestion financière MD qui recourent à une structure fonds de fonds.

\*Pour que les investisseurs institutionnels soient admissibles à souscrire des parts de série I, ils doivent avoir conclu une convention de placement institutionnel avec le gestionnaire. Nous nous réservons le droit d'appliquer des critères de placement minimal à la souscription de parts de toute série des Fonds.

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs admissibles qui ont ouvert un compte à honoraires auprès de Gestion MD.

Les parts de série D sont offertes aux investisseurs admissibles qui souscrivent des parts par l'intermédiaire d'une plateforme d'exécution d'ordres sans conseils approuvée par Gestion MD limitée (« Gestion MD »).

Les parts du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD peuvent également être souscrites par d'autres fonds gérés par le gestionnaire. Les souscriptions seront effectuées les jours expressément désignés comme étant des « jours de bourse » par Gestion financière MD inc.

Pour plus de détails concernant les parts de série A, de série de fiducie privée, de série I, de série F et de série D des Fonds, veuillez vous reporter aux détails propres aux Fonds dans la partie B du présent document.

### Placement minimal

Votre premier placement dans un Fonds doit s'élever à au moins 3 000 \$ (« montant minimal du placement initial »). Par la suite, le placement minimal dans un Fonds est de 1 000 \$ (le « montant minimal du placement ultérieur »). Gestion financière MD inc. peut modifier le montant minimal du placement initial ou le montant minimal du placement ultérieur en tout temps et à tout moment sans avis. Vous n'avez aucuns frais à payer lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds.

Si votre placement dans un Fonds diminue en deçà de 1 000 \$, ou lorsqu'un porteur de titres fait racheter des titres et que ce rachat fait en sorte que le solde du compte diminue en deçà de 1 000 \$, Gestion financière MD inc., à titre de gestionnaire des Fonds, pourra, à son appréciation, racheter les parts et vous remettre le produit applicable calculé à la prochaine date d'évaluation suivant le rachat. Gestion financière MD a le droit de modifier le solde minimum requis dans un Fonds en tout temps sans préavis.

### Souscription de titres

Le nombre de titres d'un Fonds à émettre pour une souscription donnée sera déterminé à la date d'évaluation suivant la réception de la souscription par Gestion financière MD à son bureau principal. Les souscriptions reçues au bureau principal de Gestion financière MD à Ottawa avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation sont généralement traitées à cette date d'évaluation. Le prix auquel nous vous vendrons les parts du Fonds correspondra à la valeur liquidative de la série par part, calculée après la réception de vos directives et de votre paiement à notre bureau d'Ottawa, l'heure limite aux fins de traitement des ordres étant fixée à 16 h (heure de l'Est) les jours de bourse. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des souscriptions de titres d'un Fonds.

Si le paiement du montant total de l'ordre de souscription et tous les documents nécessaires ne sont pas parvenus au gestionnaire le jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix d'émission du titre est déterminé pour l'ordre de souscription, le Fonds, dont les titres sont souscrits, sera réputé avoir reçu et accepté à la date d'évaluation suivante une demande de rachat pour un nombre équivalent de titres souscrits. Le montant du produit de rachat sera utilisé pour réduire tout montant dû au Fonds. Tout produit excédentaire appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire, mais celui-ci aura le droit de recouvrer ce montant ainsi que les frais engagés pour ce faire et les intérêts s'y rapportant auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Un certificat attestant la propriété réelle de titres d'un Fonds ne sera émis par Gestion financière MD que si le porteur de titres en fait la demande par écrit.

Pour ce qui est de l'ensemble des Fonds, qui comprennent plusieurs séries de parts, bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs déboursiez pour acheter des parts de série de fiducie privée, de série A, de série I, de série F et de série D soit comptabilisé séparément selon chaque série dans les registres de chaque Fonds, les actifs de toutes les séries de chaque Fonds sont regroupés en un seul fonds collectif pour chaque Fonds pour créer un portefeuille par Fonds aux fins de placement.

Aux termes de la convention de placement, Gestion MD a été nommée placeur principal des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel

d'actions internationales GPPMD ainsi que des parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Ces parts peuvent être souscrites par l'intermédiaire de Gestion MD dans les territoires où elle est autorisée à vendre ces titres. Les titres de chaque Fonds peuvent être souscrits simultanément dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Nous, et Gestion MD, avons le droit de ne pas vous vendre des parts d'un Fonds. Si nous, ou Gestion MD, décidons d'agir ainsi, nous le ferons dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de votre ordre d'achat à notre bureau d'Ottawa, et nous vous retournerons immédiatement l'argent que vous nous avez fait parvenir.

Toutes les ventes de parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et de parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD sont effectuées par l'entremise des employés de Gestion MD. Gestion MD pourrait verser des primes de rendement annuelles, dont les montants varient, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération du courtier », à certains employés et/ou à certaines équipes d'employés. Ces primes de rendement sont fondées sur le rendement global de l'employé ou de l'équipe au cours de l'année (notamment en tenant compte des activités de vente de l'employé ou de l'équipe), mais elles ne sont pas fondées sur les ventes de titres d'un OPC donné placés par Gestion MD. Ce rendement est évalué en fonction de plusieurs facteurs, dont la création de relations avec de nouveaux clients et la maximisation des actifs maintenus dans des comptes de Gestion MD par les clients attribués à un employé ou à une équipe en particulier.

Si vous possédez des parts des Fonds et que vous n'êtes plus admissible à titre d'investisseur admissible, vous ne pourrez plus souscrire des parts supplémentaires.

### Frais de rachat anticipé

Un placement dans les Fonds se veut un placement à long terme. Une opération à court terme peut occasionner des frais pour les Fonds et leurs investisseurs.

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, les clients qui rachètent ou échangent des parts d'un Fonds devront payer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % du montant racheté ou échangé si le rachat ou l'échange a lieu dans les trente (30) jours de la date de la souscription ou de l'échange des parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Frais et charges directement payables par vous » dans le tableau de la rubrique « Frais ».

Les frais de rachat anticipé pourraient ne pas s'appliquer aux rachats ou aux échanges :

- i. effectués dans le cadre des programmes de retraits systématiques et réguliers;
- ii. lorsque le montant du rachat ou de l'échange est inférieur à 10 000 \$;
- iii. effectués sur la recommandation du conseiller financier de l'investisseur (dans le cadre d'un plan financier) ou de son conseiller en placement (dans le cadre d'une convention de conseils en placement carte blanche);
- iv. effectués à la suite d'une conversion de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds.

Nous pouvons, à notre appréciation, rembourser les frais de rachat anticipé en tout temps.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et d'empêcher les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

## ÉCHANGES

Le porteur de titres qui souhaite transférer la totalité ou une partie de son placement dans un Fonds à un ou plusieurs autres OPC gérés par Gestion financière MD peut le faire en faisant racheter le nombre approprié de titres et en donnant instruction que le produit de rachat soit utilisé pour souscrire des titres du ou des autres Fonds ou des autres OPC gérés par Gestion financière MD. Aucuns frais ne sont payables à l'égard de ce privilège de transfert, sauf lorsque les frais de rachat anticipé décrits ci-dessus s'appliquent.

Les échanges entre les Fonds gérés par Gestion financière MD inc. peuvent être effectués par votre gestionnaire de portefeuille ou par son intermédiaire. Les demandes d'échange doivent être reçues par écrit.

Gestion financière MD permet également à un porteur de titres de transférer automatiquement une partie de son placement d'un Fonds à un autre ou à d'autres OPC qu'elle gère et vice versa. Dans certains cas, un porteur de titres peut demander un changement de désignation des parts d'une série d'un Fonds collectif GPPMD pour obtenir des parts d'une autre série du même Fonds. Aucuns frais ne sont imposés à l'égard des échanges entre les Fonds ou entre un Fonds et un fonds de la famille de Fonds MD, sauf dans la mesure où les frais de rachat anticipé décrits ci-dessus s'appliquent.

Tout échange pour obtenir des titres d'un OPC géré par un tiers fera en sorte que vos titres de l'OPC géré par un tiers détenus en portefeuille seront exclus des services en gestion de portefeuille carte blanche offerts par Conseils en placement privés MD.

Lorsque vous effectuez un échange, vous faites racheter des parts d'un Fonds et utilisez le produit de la vente pour acheter des parts d'un autre Fonds.

L'échange peut donc donner lieu à un gain ou à une perte en capital qui pourrait avoir des conséquences fiscales. Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet à la rubrique « Incidences fiscales », à la page 21 du présent prospectus simplifié.

## CHANGEMENTS DE DÉSIGNATION

Dans le cas des Fonds offrant plus d'une série, vous pouvez demander un changement de la désignation de vos parts pour qu'elles deviennent des parts d'une autre série du même Fonds, pourvu que vous soyez admissible à investir dans des parts de la série que vous voulez obtenir par le changement de désignation.

Si vous détenez des parts de série I, de série F ou de série D d'un Fonds et que vous cessez d'être admissible à détenir de telles parts, Gestion financière MD peut, à son gré, changer la désignation de vos parts de série I, de série F ou de série D pour en faire des parts de série A du même Fonds.

Dans le cas du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD ou du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, si vous détenez des parts de série de fiducie privée et que vous êtes également porteur de parts de série A de ces Fonds, vous pouvez, à votre gré, changer la désignation de vos parts de série de fiducie privée pour en faire des parts de série A.

Si vous détenez des parts de série de fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD ou du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD et que vous cessez d'être un client de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou de ses ayants cause ou cessionnaires, selon le cas, ou un client de

compte géré de Conseils en placement privés MD, division de Gestion financière MD, et que vous détenez des parts de série A de ces Fonds à la date à laquelle vous cessez d'être un tel client, Gestion financière MD peut, à son gré, changer la désignation de vos parts de série de fiducie privée pour en faire des parts de série A. La vente de parts de série A du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD à de nouveaux souscripteurs est interdite.

Les changements de désignation sont effectués à la valeur liquidative de la série par part respective des deux séries visées par le changement de désignation.

Un changement de désignation (également appelé conversion) de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera pas, de ce fait, un gain ou une perte en capital.

## RACHATS

Les titres d'un Fonds sont rachetables sur demande, au gré du porteur de titres, en livrant à Gestion financière MD ou à votre gestionnaire de portefeuille une demande dans laquelle figure le nombre ou la valeur en dollars des titres à racheter. Les demandes de rachat doivent être reçues par écrit. Le prix auquel nous rachetons vos titres correspondra à la première valeur liquidative par part ou, dans le cas des Fonds qui ont plus d'une série de parts, à la valeur liquidative de la série par part, calculée un jour de bourse après la réception de vos directives ou de celles de votre gestionnaire de portefeuille à notre siège à Ottawa, l'heure limite pour le traitement des opérations étant fixée à 16 h (heure de l'Est) un jour de bourse, ainsi que de tout certificat pouvant avoir été délivré à l'égard de ces titres dûment endossé à des fins de rachat. Les demandes de rachat qui sont reçues au bureau principal de Gestion financière MD à Ottawa avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation pour un jour de bourse sont généralement traitées à cette date d'évaluation pour le jour de bourse en question. Les titres sont rachetés à la valeur liquidative de la série par part de la série donnée déterminée à cette date d'évaluation (veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »). Gestion financière MD inc. vous versera le produit du rachat en dollars canadiens, par chèque ou par dépôt direct, selon vos directives, et postera le chèque ou effectuera le dépôt le jour ouvrable suivant la date à laquelle Gestion financière MD inc. détermine la valeur liquidative, ou la valeur liquidative de la série, des parts que vous faites racheter. Dès l'évaluation des titres rachetés, le porteur de titres cesse alors d'avoir des droits à l'égard de tels titres (sauf le droit d'en recevoir le paiement), y compris le droit de recevoir toute distribution ou tout dividende. Dès ce paiement, le Fonds est libéré de toute responsabilité envers le porteur de titres relativement aux titres ainsi rachetés et payés, autre que de toute responsabilité résultant d'un manquement par Gestion financière MD à son devoir de prudence à titre de fiduciaire ou de gestionnaire du Fonds. Aucuns frais ne sont imposés au rachat de titres d'un Fonds, sauf lorsque les frais de rachat anticipé décrits ci-dessus s'appliquent. Effectuer un rachat pourrait déclencher un gain ou une perte en capital, qui aurait des incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales », à la page 21 pour de plus amples renseignements.

Vous n'avez aucuns frais à payer lorsque vous faites racheter vos parts d'un Fonds, sauf lorsque les frais de rachat anticipé décrits précédemment s'appliquent.

Si tous les documents nécessaires pour traiter la demande de rachat ne sont pas parvenus au gestionnaire le jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix du titre est déterminé pour l'ordre de rachat, le Fonds dont les titres sont rachetés sera réputé avoir reçu et accepté à la date d'évaluation suivante une demande de souscription pour un nombre équivalent de titres souscrits. Le

montant du produit de rachat sera utilisé pour souscrire les titres du Fonds faisant l'objet du rachat. Tout produit excédentaire appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire, mais celui-ci aura le droit de recouvrer ce montant ainsi que les frais engagés pour ce faire et les intérêts s'y rapportant auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Dans certains cas exceptionnels, nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat des parts, suspendre un paiement ou retarder la date d'un paiement. Gestion financière MD peut, à sa seule appréciation et selon son jugement, suspendre votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds, suspendre le paiement des parts rachetées ou, de temps à autre, retarder la date du paiement si :

- a. les opérations normales sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options canadienne ou étrangère ou un marché à terme canadien ou étranger où sont cotés et négociés des titres ou des dérivés visés qui représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total d'un Fonds, sans tenir compte du passif, si ces titres ou dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- b. la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario consent à une telle suspension ou à un tel retard.

De plus, dans les cas susmentionnés, Gestion financière MD peut faire en sorte qu'un Fonds paie les parts rachetées au prorata entre les porteurs de parts dont les demandes de rachat ont été reçues, et retarder ou suspendre le paiement des autres titres.

Si Gestion financière MD décide de suspendre ou de retarder le paiement des titres rachetés d'un Fonds, elle doit immédiatement en aviser la commission des valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation similaire de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, dans les 10 jours suivant cette décision, en aviser chaque porteur de parts du Fonds qui a demandé le rachat.

## TRANSFERTS

Gestion financière MD inc. facture des frais de transfert (sortie) de 135 \$ (plus TVH) pour chaque compte enregistré et non enregistré qui sera transféré en totalité ou en partie à une autre institution financière. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » dans le tableau, à la page 20).

## Services facultatifs

### RÉGIMES FISCAUX ENREGISTRÉS

Les titres des Fonds sont offerts en vente aux investisseurs admissibles de façon continue. Les titres des Fonds sont des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »).

Vous pouvez établir un REER, un FERR ou un CELI par notre entremise en ouvrant un régime d'épargne-retraite Gestion financière MD (« RER GFMD »), un fonds de revenu de retraite Gestion financière MD (« FRR GFMD ») ou un compte d'épargne

libre d'impôt Gestion financière MD (« CELI GFMD »). Gestion financière MD inc. a pris des arrangements avec La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia ») afin qu'elle agisse à titre de fiduciaire et qu'elle enregistre les régimes en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la *Loi sur les impôts* (Québec). Trust Scotia reçoit une rémunération en contrepartie de ces services. Il n'y a pas de frais liés à l'ouverture ni à la fermeture d'un RER GFMD, d'un FRR GFMD ou d'un CELI GFMD, bien que des frais soient applicables lorsqu'un RER GFMD, un FRR GFMD ou un CELI GFMD est transféré en totalité ou en partie à une autre institution financière (reportez-vous à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous », à la page 20). Trust Scotia a retenu les services de la Gestion financière MD inc. pour l'administration et la gestion de ces régimes.

Trust Scotia, en tant que fiduciaire des régimes fiscaux enregistrés, détient tous les soldes de trésorerie de même que le titre légal de l'actif aux termes du régime.

## PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Vous pouvez établir un programme de prélèvements automatiques (« PPA ») pour que des retraits soient effectués régulièrement et automatiquement de votre compte bancaire et servent à la souscription des parts de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD et des parts de série F du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD. Le PPA prévoit que des retraits mensuels, bimensuels ou trimestriels égaux et réguliers seront prélevés du compte de banque du porteur de titres pour la souscription de titres de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Vous pouvez mettre fin à votre PPA en tout temps en nous avisant par écrit ou en appelant le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332. Le porteur de titres qui souhaite souscrire des titres au moyen d'un PPA peut le faire en remplissant le formulaire approprié et en le remettant à Gestion MD. Vous n'avez rien à déboursier pour établir ou modifier un PPA ou y mettre fin. Le PPA prendra effet le mois qui suit celui où le formulaire est reçu par Gestion MD. Cette dernière enverra au porteur de titres par la poste un accusé de réception attestant la date de prise d'effet du PPA et le montant et la fréquence de chaque versement. Il est possible de modifier un PPA ou d'y mettre fin en transmettant à Gestion MD des directives écrites en ce sens au cours du mois précédant la prochaine date de versement du programme (définie ci-après). Vous avez droit au maximum à deux versements par mois à un PPA. Les versements peuvent s'effectuer n'importe quel jour du mois, selon ce que vous choisissez (la « date de versement du programme »). Il est également possible de créer un PPA à versements trimestriels. Si la date de versement du programme est un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement sera effectué le jour ouvrable suivant la date de versement du programme. Les souscriptions au PPA sont investies un jour ouvrable, comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions », qui correspond à la date de versement du programme ou qui suit immédiatement celle-ci. Les versements minimaux par PPA sont assujettis aux critères de placement minimal indiqués à la rubrique « Souscriptions ».

Les porteurs de titres recevront un relevé au moins chaque trimestre dans lequel seront indiquées toutes les opérations de souscription effectuées aux termes du PPA au cours de ce trimestre (à moins qu'une opération, autre qu'un dépôt aux termes du PPA, n'ait été traitée à l'égard du compte du porteur de titres entre des relevés trimestriels, auquel cas on transmettra par la poste un relevé décrivant les opérations traitées depuis le moment où a été établi le dernier relevé).

# Frais

Le tableau suivant donne une liste des frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais et charges directement. Les Fonds peuvent devoir payer certains de ces frais et charges, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans ceux-ci. Sauf tel qu'il est décrit ci-après, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification entraînant une augmentation des frais pour un Fonds. Dans certains cas, nous pouvons prendre en charge la totalité ou une partie des frais par ailleurs payables par un Fonds. Dans ces circonstances, nous pourrions cesser de les prendre en charge en tout temps sans en aviser les porteurs de parts.

Lorsqu'un Fonds investit dans un autre fonds d'investissement, notamment des fonds négociés en bourse, (un « fonds sous-jacent »), le fonds sous-jacent peut verser des frais de gestion et une rémunération au rendement ainsi que d'autres frais, en plus des frais et charges payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, selon une personne raisonnable, représenteraient un paiement en double de frais payables par le ou les fonds sous-jacents pour le même service. Le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à l'égard de ses souscriptions ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, représenteraient un paiement en double de frais que doit payer un investisseur d'un fonds sous-jacent. En outre, dans le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série d'un Fonds, le RFG proportionnel des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit est pris en compte dans le calcul du RFG.

## FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

### FRAIS DE GESTION

Aucuns frais de gestion ne seront facturés par le gestionnaire des Fonds relativement aux parts du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD; aux parts de série de fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD; et aux parts de série A du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD puisque les investisseurs de ces parts et séries de parts ont convenu de payer des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion directement à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

Dans le cas des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et des parts de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, ces Fonds versent à Gestion financière MD des frais de gestion annuels calculés en fonction d'un pourcentage fixe de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de la série du Fonds. En contrepartie des frais de gestion, Gestion financière MD s'occupe de la gestion des Fonds, notamment en leur fournissant les services suivants :

- ♦ traiter les ordres de souscription et de rachat de parts des Fonds;
- ♦ fixer les objectifs et les stratégies de placement des Fonds;
- ♦ retenir les services d'un gestionnaire de portefeuille pour les Fonds, et surveiller ce gestionnaire de portefeuille, qui est chargé de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, ce qui comprend les analyses et les recommandations en matière de placement, de la prise de décisions de placement (sous réserve de l'autorité que détient Gestion financière MD d'opposer son veto à une décision de placement) et de la souscription et de la vente des titres en portefeuille des Fonds, ce qui comprend la négociation d'ententes de courtage;
- ♦ prendre les arrangements nécessaires pour les services de garde;
- ♦ veiller à ce que l'activité des Fonds respecte les dispositions de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicables.

Les frais de gestion sont propres à chaque Fonds et à chaque série de parts de chacun de ces Fonds. Veuillez vous reporter aux renseignements propres à chaque Fonds inclus dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (à l'égard des parts de série A seulement) paieront des honoraires supplémentaires pour des conseils en placement à l'égard du portefeuille de chaque Fonds. Les honoraires supplémentaires pour des conseils en placement que le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD devra payer varient entre 0,20 % à 0,30 % et ceux que le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD devra payer varient entre 0,40 % et 0,50 % des actifs du Fonds.

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CHARGES OPÉRATIONNELLES</b> | <p>Chaque Fonds (à l'exception du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD en ce qui a trait aux parts de série I, de série F et de série D) paie l'ensemble des charges opérationnelles, comme l'autorisent les organismes de réglementation des valeurs mobilières, visant ce Fonds en particulier. Les charges opérationnelles comprennent, les frais de courtage à la souscription et à la vente des titres, les frais versés aux commissions des valeurs mobilières, les frais d'opérations associés aux contrats à terme et autres dérivés visés, les honoraires d'audit, les taxes de vente, la rémunération du dépositaire, les honoraires et frais du CEI (qui peuvent comprendre des frais de déplacement, des frais liés à l'obtention de conseils juridiques par le CEI et des frais liés à la formation permanente), les taxes et impôts, les frais d'émission et tous les frais liés aux prospectus et aux assemblées des porteurs de parts ainsi que les frais de service du Fonds. Les honoraires et frais du CEI sont décrits sous la rubrique « Rémunération du comité d'examen indépendant ».</p> <p>Les charges opérationnelles qui sont reliées aux Fonds dans leur ensemble sont réparties, au prorata, entre les Fonds auxquels elles se rapportent. Dans le cas des Fonds comportant plus d'une série de parts, chaque série du Fonds en question prendra en charge sa quote-part des charges opérationnelles se rapportant à toutes les séries de parts ainsi que celles qui se rapportent uniquement à elle. Le gestionnaire des Fonds peut en tout temps renoncer aux charges opérationnelles d'un Fonds est responsable ou les absorber. La décision d'absorber des charges ou d'y renoncer est révisée chaque année et elle est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans avis aux porteurs de parts.</p> <p>Gestion financière MD paie certaines charges opérationnelles relatives aux parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, comme les droits perçus par les commissions des valeurs mobilières, les frais d'audit, les frais de garde et tous les frais liés aux prospectus et aux assemblées des porteurs de parts, les frais liés à la comptabilité des fonds d'investissement et à l'évaluation des fonds ainsi que les frais des services aux porteurs de parts, notamment les frais de préparation de documents à l'intention des porteurs de parts et de tenue des registres, ainsi que les honoraires et les frais associés au CEI et les frais de service aux Fonds. En contrepartie, Gestion financière MD recevra à l'égard des parts de série F et de série D émises par le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD des frais d'administration de 0,20 %, qui sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH, et sont calculés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative de la série du Fonds, plutôt que sous forme de charges opérationnelles. Les porteurs de parts de série I versent directement à Gestion financière MD des frais d'administration négociés distincts. Gestion financière MD se réserve le droit de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration lorsqu'elle le juge approprié. Les frais d'administration peuvent être modifiés à l'entière appréciation de Gestion financière MD par la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Certaines charges opérationnelles sont également payées directement par le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD pour chacune des parts de série I, de série F et de série D qu'il émet, y compris les frais de courtage à l'achat et à la vente de titres en portefeuille des Fonds, les frais d'opérations associés à des contrats à terme standardisés et à d'autres dérivés visés que le Fonds utilise, les intérêts payés et les frais d'emprunt engagés par les Fonds de temps à autre, les taxes et impôts de toute nature auxquels un Fonds est ou pourrait être assujetti et les coûts associés à la conformité aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires. Les frais d'administration sont compris dans le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque Fonds, décrit à la page 36 du présent prospectus simplifié.</p> |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FRAIS D'ACQUISITION</b>                                             | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>FRAIS DE RACHAT ANTICIPÉ</b>                                        | 2 % du montant racheté ou échangé si le rachat ou l'échange a lieu dans les trente (30) jours de la date de la souscription ou de l'échange des parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de rachat anticipé ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>FRAIS D'ÉCHANGE</b>                                                 | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>FRAIS DE RACHAT</b>                                                 | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>FRAIS D'UN RÉGIME FISCAL ENREGISTRÉ (REER, FERR, CELI, CELIAPP)</b> | Si vos titres sont détenus dans un REER, un FERR ou un CELI mis sur pied par notre entremise, nous payons les frais d'administration du fiduciaire pour vous. Vous payez les frais d'administration annuels du fiduciaire seulement si vous détenez des titres du Fonds dans un REER, un FERR, un CELI ou un CELIAPP que vous n'avez pas mis sur pied par notre entremise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>AUTRES FRAIS ET CHARGES</b>                                         | Les porteurs des parts de ces Fonds, à l'exception des porteurs de parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, des porteurs de parts de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD et des porteurs de parts de série I du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD qui ne sont pas des clients de comptes gérés, paient à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc., des frais pour compte géré proportionnels qui sont prévus dans la convention de conseils en placement carte blanche conclue par ces porteurs de parts et Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc. Les porteurs des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD paient des frais à Gestion MD qui sont prévus dans la convention relative aux frais conclue par ces porteurs de parts et Gestion MD. |
| <b>FRAIS DE TRANSFERT (SORTIE)</b>                                     | Gestion financière MD inc. facture des frais de transfert (sortie) de 135 \$ (plus TVH) pour chaque compte enregistré ou non enregistré qui sera transféré en totalité ou en partie à une autre institution financière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

# Rémunération du courtier

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE VENTE

À l'exception des parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et des parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, les parts des Fonds sont placées uniquement auprès des clients de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, ou de ses ayants cause et cessionnaires qui peuvent être membres de son groupe, et des clients ayant des comptes à gestion carte blanche de Conseils en placement privés MD.

Les parts de série F du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et les parts de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD sont vendues uniquement par Gestion MD. Gestion MD ne touche aucun courtage ni aucune commission de suivi ou autre rémunération pour la vente des titres des Fonds.

Les parts de série I du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD sont vendues à des clients ayant des comptes à gestion carte blanche de Conseils en placement privés MD et sont également vendues par Gestion MD.

Gestion MD peut verser des primes de rendement à court terme aux conseillers financiers MD, qui sont ses employés salariés, en fonction de leur rendement global. Le rendement est évalué au moyen de plusieurs critères, y compris l'établissement de nouvelles relations avec la clientèle et la conservation d'actifs dans les comptes des clients. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, Gestion MD a versé des primes de rendement se situant entre 0 % et 281 % du salaire du conseiller financier MD.

## PARTICIPATIONS

Gestion financière MD inc. est propriétaire de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion MD. La Banque de Nouvelle-Écosse est propriétaire de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion financière MD inc.

## Incidences fiscales

Le résumé général qui suit représente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la Loi, à la date des présentes, à un porteur de titres qui, aux fins de la Loi, est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, détient des titres d'un Fonds à titre d'immobilisations et n'a aucun lien de dépendance avec ce Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur les pratiques administratives et de cotisation de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autre changement de droit que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire ni ne prend en compte ou ne prévoit toute considération fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Le présent résumé ne se veut pas une étude exhaustive de l'ensemble des considérations relatives à l'impôt sur le revenu ni ne devrait être considéré comme constituant des conseils de nature juridique ou fiscale adressés à quelque investisseur que ce

soit. Par conséquent, les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité ou conseillers juridiques en ce qui a trait à leur situation personnelle.

Chacun des Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important dans le passé et qu'il s'attend à ce que ces Fonds continuent à être ainsi admissibles à l'avenir. Le présent résumé suppose que chacun des Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES OPC

Chaque Fonds distribuera aux porteurs de titres chaque année civile un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, compte tenu de tout remboursement au titre des gains en capital éventuel et de toute perte reportée. Dans certains cas, les pertes subies par les Fonds peuvent être suspendues ou restreintes et, par conséquent, ne pourraient servir à compenser des gains en capital ou du revenu.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et il peut, de ce fait, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de changements dans la valeur de monnaies étrangères comparativement au dollar canadien. Par conséquent, les distributions faites par un Fonds peuvent comprendre des montants à l'égard des gains de change réalisés par ce Fonds.

Chaque Fonds est tenu d'inclure dans son revenu à l'égard de chaque année d'imposition les dividendes qu'il a reçus au cours d'une année d'imposition ainsi que tout l'intérêt (ou les sommes qui sont considérées comme de l'intérêt pour l'application de la Loi de l'impôt) qui court ou est réputé courir à son égard jusqu'à la fin de l'année ou qui devient recevable ou qu'il reçoit avant la fin de l'année, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu au cours d'une année d'imposition précédente. Les honoraires reçus par un Fonds, eu égard aux arrangements de prêt de titres selon la Loi de l'impôt, seront inclus dans le revenu du Fonds comme revenu régulier. En général, les paiements reçus par un Fonds d'un emprunteur de titres résidant au Canada, pour des dividendes que le Fonds aurait reçus sur des actions d'une société résidant au Canada, des distributions de revenu que le Fonds aurait reçues d'une fiducie ou des intérêts que le Fonds aurait reçus sur d'autres titres, qui font l'objet d'un arrangement de prêt de titres selon la Loi de l'impôt, seront considérés aux fins de l'impôt comme des dividendes reçus par le Fonds sur les actions, une distribution de revenu reçue d'une fiducie ou des intérêts reçus par le Fonds, selon le cas. Les gains et les pertes réalisés sur des dérivés utilisés à des fins autres que la couverture et des ventes à découvert seront généralement traités aux fins fiscales comme du revenu ordinaire plutôt que comme gains en capital et pertes en capital. Les gains réalisés ou les pertes subies de dérivés utilisés à des fins de couverture ou à la vente de métaux précieux peuvent être traités soit comme un revenu, soit comme des gains en capital ou des pertes en capital, selon les circonstances. L'Agence du revenu du Canada est d'avis que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement provenant d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités comme du revenu ordinaire à des fins fiscales plutôt qu'à titre de gains en capital, bien que le traitement de chaque cas distinct demeure une question de fait devant être déterminé compte tenu de toutes les circonstances. Par conséquent, l'Agence du revenu du Canada pourrait ne pas être d'accord avec le choix fait par un Fonds de traiter les gains réalisés à la disposition de métaux précieux comme des gains en

capital. Les Fonds pourraient devoir inclure dans leur revenu des montants relatifs à des placements dans des FNB autres que canadiens, même si le Fonds n'a reçu aucune distribution correspondante du FNB ni n'a réalisé un gain en capital au moment de la disposition de sa participation dans un tel FNB.

### Calcul du revenu net du Fonds

Dans le cas d'un Fonds qui compte plus d'une série de parts, la totalité des revenus, des frais déductibles, des gains et pertes en capital relatifs à tous les portefeuilles de ce Fonds, ainsi que les autres éléments en rapport avec la situation fiscale de ce Fonds (y compris les caractéristiques fiscales de tous les actifs de ce Fonds) seront pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte de ce Fonds et les impôts payables par ce dernier dans son ensemble, y compris les impôts remboursables au titre des gains en capital. Par exemple, tous les frais déductibles de ce Fonds, que ce soit les frais communs à toutes les séries de parts de ce Fonds ou les frais attribuables à une seule de ces séries, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de ce Fonds dans son ensemble. De la même manière, les pertes en capital subies à l'égard d'une partie du portefeuille du Fonds attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction des gains en capital réalisés à l'égard de toute partie du portefeuille de ce Fonds attribuables à une autre ou à plusieurs autres séries afin de calculer les impôts remboursables au titre des gains en capital payables par ce Fonds dans son ensemble. De plus, les pertes d'exploitation ordinaires de ce Fonds (qu'elles soient de l'année en cours ou qu'elles proviennent d'années antérieures) attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction du revenu ou du revenu imposable de ce Fonds réalisé par une autre série.

### INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Un porteur de titres sera tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets d'un Fonds, s'il en est, qui lui a été payé ou qui lui est payable dans l'année, que ce montant soit ou non versé en argent ou réinvesti dans des titres supplémentaires de ce Fonds. Dans la mesure où des désignations appropriées sont faites par un Fonds, les gains en capital nets imposables, les dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu tiré de sources étrangères payés ou payables aux porteurs de titres seront compris dans le revenu d'un porteur de titres comme si ce revenu avait été reçu par lui directement. Les règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) payés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants désignés à titre de dividendes imposables.

Dans la mesure où les distributions versées au cours d'une année par un Fonds à un porteur de titres dépassent sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets de ce Fonds qui lui est attribuée pour l'année, ces distributions (sauf dans la mesure où il s'agit d'un produit de disposition) constitueront en général un remboursement de capital et ne seront pas imposables à l'égard de l'investisseur, mais elles réduiront le prix de base rajusté de ses titres dans le Fonds. Si le prix de base rajusté des titres d'un porteur de titres était autrement réduit à un montant inférieur à zéro, le porteur de titres sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le nouveau prix de base rajusté de ses titres sera fixé à zéro immédiatement par la suite.

Un porteur de titres sera imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital, même si les distributions se rapportent au

revenu et aux gains en capital qui se sont accumulés dans le Fonds ou ont été réalisés par celui-ci avant que le porteur de titres ait acquis les titres et se reflétaient dans le prix de souscription des titres. Une distribution de gains en capital faite par un Fonds sera généralement effectuée après le 15 décembre, et les distributions de revenu peuvent avoir lieu plusieurs fois par année. Toutefois, des distributions peuvent être effectuées en tout temps au cours d'une année civile au gré du gestionnaire. Les porteurs de titres devraient vérifier s'ils pourraient être touchés par cette incidence fiscale au moment de l'achat de titres d'un Fonds.

### Impôt minimum de remplacement

De façon générale, le revenu net d'un Fonds payé ou payable à un porteur de titres qui est attribué à titre de gains en capital imposables nets réalisés ou de dividendes canadiens imposables, ou de gains en capital imposables réalisés par un porteur de titres à la disposition de titres, peut augmenter l'impôt minimum de remplacement à payer.

### Disposition de titres de fiducies de fonds commun de placement détenus hors d'un régime fiscal enregistré

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants au cours d'un exercice et plus la chance d'un investisseur de recevoir du Fonds une distribution au cours de l'exercice qui doit être incluse dans le calcul de son revenu imposable à des fins fiscales est grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris les transferts (échanges) et les rachats, à l'exception d'un changement de désignation ayant lieu entre séries d'un Fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera en général réalisé (ou subie) par le porteur de titres dans la mesure où le produit de disposition du titre est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté du titre pour le porteur de titres et de tous les frais raisonnables de disposition.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une série d'un Fonds équivaut à ce qui suit :

- i. votre placement initial (y compris les frais d'acquisition versés);
- ii. plus le coût de tous les placements supplémentaires (y compris les frais d'acquisition versés);
- iii. plus les distributions réinvesties;
- iv. moins le capital remboursé de toute distribution;
- v. moins le prix de base rajusté de tout titre de la série qui a précédemment été racheté ou échangé.

Le prix de base rajusté d'un titre d'une série d'un Fonds sera généralement déterminé en établissant le prix moyen de l'ensemble des titres de cette série du Fonds détenus par un porteur à un moment donné.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de titres au cours d'une année d'imposition à la disposition de titres sera incluse dans son revenu à l'égard de

cette année d'imposition et la moitié d'une perte en capital subie au cours de l'année doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. La moitié des pertes en capital inutilisées peut généralement être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois dernières années d'imposition ou des années d'imposition subséquentes, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt.

Un changement de désignation de parts d'une série d'un Fonds pour qu'elles deviennent des parts d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

### **Admissibilité comme placement pour des régimes fiscaux enregistrés**

Les titres des Fonds seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI, les RPDB, les CELIAPP et les CELI, à la condition que le Fonds soit admissible comme « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI, de CELIAPP et de REEI et les souscripteurs de REEE, devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds constituent ou non des placements interdits aux termes de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière. Si les titres d'un Fonds sont détenus dans des REER, des FERR, des REEE, des REEI, des RPDB, des CELIAPP ou des CELI, les distributions provenant du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des titres ne sont généralement pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits du régime ne sont pas faits (les retraits de CELI ne sont pas imposables et les REEE, les CELIAPP et les REEI sont assujettis à des règles spéciales).

## Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts ou d'actions d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

## Renseignements supplémentaires

### **AMÉLIORATION DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX**

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, les Fonds et/ou Gestion MD sont tenus de communiquer certaines informations (notamment des renseignements financiers) à l'égard des porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et d'autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes fiscaux enregistrés, comme les REER), à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). L'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangent ces renseignements chaque année. En outre, pour satisfaire aux objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Fonds et/ou Gestion MD devront, aux termes de la législation canadienne, déclarer à l'ARC certains renseignements (notamment des renseignements financiers) relatifs aux porteurs de parts des Fonds qui sont des résidents aux fins de l'impôt de certains pays autres que le Canada et les États-Unis (à l'exclusion des régimes fiscaux enregistrés, comme les REER). L'ARC fournit ces renseignements chaque année à l'autorité fiscale concernée de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes à l'égard de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

### **CONTRATS DE LICENCE RELATIFS AUX INDICES**

Nous avons conclu des contrats de licence, au besoin, dans le cadre de l'utilisation d'indices cibles pour les Fonds.

## SOLACTIVE

Nous avons conclu un contrat de licence avec Solactive AG qui peut comprendre les membres de son groupe (« Solactive ») en date du 30 juillet 2020 ainsi qu'une annexe de modalités avec prise d'effet le 10 février 2025 pour l'utilisation de certains de ses indices.

Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit d'un an. Chaque partie peut résilier le contrat sans préavis pour motif valable, y compris si l'autre partie viole une obligation contractuelle importante et ne remédie pas à la situation dans un laps de temps raisonnable après l'envoi d'un avis écrit à cet égard.

Solactive ne parraine pas le Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, le Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (les « Fonds collectifs liés à un indice GPPMD »), n'en fait pas la promotion et ne vend pas leurs parts, ne les appuie pas et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant découler de l'utilisation des indices, des marques de commerce associées aux indices ou des prix des indices à quelque moment que ce soit ou à tout autre égard. Solactive calcule et publie les indices. Elle fait de son mieux pour s'assurer que les calculs sont corrects. Exclusion faite de ses obligations envers les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ou le gestionnaire, Solactive n'a aucunement l'obligation de signaler toute erreur pouvant s'être produite dans le calcul des indices à un tiers, ce qui comprend notamment les

investisseurs et/ou les intermédiaires financiers des Fonds collectifs liés à un indice GPPMD. Le fait que Solactive publie les indices et accorde des licences à leur égard ou à l'égard des marques de commerce associées aux indices en vue de leur utilisation par les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ne constitue pas une recommandation de sa part concernant un placement dans les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ni ne constitue une garantie ou un avis de Solactive en ce qui concerne un placement dans les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de ce Fonds ni aucune autre personne ou entité ne peut utiliser ou mentionner une dénomination sociale, une marque de commerce ou une marque de service de Solactive dans le but de parrainer, d'avaliser ou de commercialiser ce Fonds ou d'en faire la promotion sans avoir communiqué au préalable avec Solactive pour obtenir son autorisation. Une personne ou une entité ne peut en aucun cas déclarer être apparentée à Solactive sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celle-ci.

## Dispenses et autorisations

Veillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement » ci-après pour consulter une description de toutes les dispenses des exigences du Règlement 81-102 ou des autorisations relatives à ce règlement obtenues par les Fonds ou le gestionnaire et dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

# Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

des fonds suivants :

**Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD**  
**Fonds collectif d'obligations GPPMD**  
**Fonds collectif de dividendes GPPMD**  
**Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD**  
**Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD**  
**Fonds collectif d'actions américaines GPPMD**  
**Fonds collectif d'actions internationales GPPMD**  
**Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD**  
**Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD**  
**Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD)**  
**Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD)**  
**Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD**

(les « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 30 mai 2025

*(signé) « Pamela Allen »*

---

Pamela Allen  
Chef de la direction  
Gestion financière MD inc.

*(signé) « Roman Cherkashyn »*

---

Roman Cherkashyn  
Chef des finances  
Gestion financière MD inc.

**Au nom du conseil d'administration de Gestion financière MD inc.,  
en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds**

*(signé) « Alex Besharat »*

---

Alex Besharat  
Administrateur

*(signé) « Massimo Ceschia »*

---

Massimo Ceschia  
Administrateur

# Attestation du placeur principal

des fonds suivants :

**Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série I, de série F et de série D seulement)**  
**Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD)**  
**(parts de série F seulement)**

**Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD)**  
**(parts de série F seulement)**

**Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série F seulement)**

**(les « Fonds »)**

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 30 mai 2025

**Au nom de Gestion MD limitée, à titre de placeur principal des Fonds**

*(signé) « Pamela Allen »*

---

Pamela Allen  
Chef de la direction  
Gestion MD limitée

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Lorsque vous placez des épargnes dans un organisme de placement collectif (« OPC »), votre placement est mis en commun avec celui d'autres investisseurs. Grâce aux OPC, des investisseurs dont les objectifs de placement sont semblables bénéficient d'une gestion professionnelle et d'une diversification dont des particuliers ne peuvent pas habituellement profiter.

Les OPC offrent choix et souplesse. Ainsi, vous pouvez choisir parmi 12 Fonds, les objectifs, risques et stratégies de gestion de chacun étant différents. De plus, vous pouvez facilement transférer vos placements d'un Fonds à un autre lorsque votre situation et vos objectifs financiers changent.

Parfois, un OPC peut faire l'objet d'une restructuration avec un autre OPC ou ses actifs peuvent être transférés à cet autre OPC. Les Fonds peuvent effectuer pareille opération avec un autre OPC que Gestion financière MD inc., à titre de gestionnaire, ou un membre de son groupe gère, à condition que les porteurs de parts du Fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération. De plus, le comité d'examen indépendant du Fonds doit approuver le changement et l'opération doit être conforme à certaines autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

### Risques généraux en matière de placement

Les OPC possèdent différents types de placements, selon les objectifs qu'ils poursuivent. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique et financière (pour quelque raison que ce soit, notamment des crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires mondiales ou régionales) et l'évolution du marché et des entreprises. De plus, des événements inattendus et imprévisibles comme des guerres, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, des actes terroristes et les risques géopolitiques (y compris la modification des tarifs douaniers ou des restrictions sur les importations) qui s'y rapportent peuvent entraîner une volatilité accrue sur les marchés à court terme et avoir des effets défavorables plus généraux à long terme sur les économies et les marchés mondiaux, y compris des États-Unis, du Canada et d'ailleurs. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci, au moment de son rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un Fonds.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats », à la page 17, pour plus de détails.

Tous les OPC comportent des risques. Veuillez consulter les pages qui suivent pour obtenir des détails sur le Fonds particulier qui vous intéresse ou demandez à votre gestionnaire de portefeuille de vous aider à choisir les Fonds qui conviennent à votre portefeuille.

Les objectifs de placement, le type et les stratégies de gestion de chaque Fonds sont décrits dans la partie B du présent document. Pour vous aider à faire votre choix, il est possible de regrouper les Fonds dans les catégories suivantes :

- ◆ les fonds de revenu
- ◆ les fonds d'actions canadiennes
- ◆ les fonds d'actions américaines
- ◆ les fonds d'actions internationales
- ◆ les fonds d'actions mondiales
- ◆ les fonds équilibrés tactiques

Tous les OPC comportent des risques, mais certains sont moins risqués que d'autres. La liste qui précède énumère les Fonds en fonction du risque – des moins risqués (les fonds de revenu) aux plus risqués (les fonds d'actions américaines et internationales). Veuillez vous reporter aux pages qui suivent pour plus de détails sur les Fonds qui vous intéressent.

En règle générale, la valeur des OPC les moins risqués varie moins d'un jour à l'autre ou d'une semaine à l'autre que la valeur des OPC les plus risqués. Par exemple, la valeur des fonds de revenu varie habituellement moins que la valeur des fonds d'actions. Les fonds de revenu offrent habituellement un rendement plus modéré, mais plus stable que les fonds d'actions. À court terme, les actions peuvent procurer un rendement moins élevé et même occasionner des pertes en raison des fluctuations importantes de leur valeur. Mais, bien que les OPC qui investissent dans des actions soient plus risqués – leur valeur change plus souvent et les écarts sont plus grands que pour les fonds de revenu – les actions ont toujours produit un rendement plus élevé à long terme.

Veuillez vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille pour déterminer si ces Fonds conviennent à votre portefeuille de placement.

### Risques spécifiques en matière de placement

#### Risque associé aux produits de base

Certains Fonds peuvent investir indirectement dans des produits de base ou dans des secteurs des produits de base, y compris l'or, l'argent, l'énergie, les céréales, les métaux industriels, le bétail, les métaux précieux et les produits de base autres que les métaux (p. ex., le cacao, le coton, le café et le sucre) et au moyen d'une exposition à ces produits de base en ayant recours à des fonds négociés en bourse (les « FNB »).

Les « FNB d'or/d'argent » sont des FNB négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis qui tentent de reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent ou d'un indice qui tente de reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent, avec (selon un multiple de 200 %) ou sans effet de levier. Les FNB d'or/d'argent peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou des dérivés dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent.

Les « autres FNB de produits de base physiques » sont des FNB négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis qui tentent de reproduire le rendement d'un ou de plusieurs produits de base physiques autres que l'or ou l'argent d'un indice qui tente de reproduire le rendement de ces produits de base physiques, mais

uniquement sans effet de levier. Ces produits de base physiques peuvent comprendre des produits de base liés aux métaux précieux (comme le platine, des certificats de platine, le palladium et des certificats de palladium), aux ressources énergétiques (comme le pétrole brut, l'essence, l'huile de chauffage et le gaz naturel), aux secteurs industriels et/ou aux métaux (comme l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc) et à l'agriculture (comme le café, le maïs, le coton, le porc maigre, les bovins sur pied, le soya, l'huile de soya, le sucre et le blé).

D'autres FNB de produits de base physiques peuvent investir directement ou indirectement dans des produits de base physiques ou dans des dérivés dont les éléments sous-jacents sont de tels produits de base physiques. Puisque les Fonds seront exposés à ces produits de base, ils seront touchés par les variations du prix des produits de base, qui peuvent causer d'importantes fluctuations du cours pendant de courtes périodes, rendant ainsi la valeur liquidative des Fonds volatile.

Le prix des produits de base peut varier en raison de nombreux facteurs, dont l'offre et la demande, la spéculation, les politiques des banques centrales et les opérations monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change, de nouvelles découvertes ou des modifications apportées à la réglementation gouvernementale touchant les produits de base.

#### **Risque associé à la concentration**

En règle générale, les Fonds doivent détenir moins de 10 % des titres d'un émetteur donné à la date de la souscription.

Le fait d'investir plus de 10 % de l'actif d'un Fonds dans un émetteur donné peut réduire la diversification, ce qui peut avoir une incidence sur la volatilité et les rendements du Fonds. De même, la concentration des placements dans une région ou un secteur en particulier peut également avoir une incidence sur la volatilité et les rendements du Fonds.

#### **Risque associé à la cybersécurité**

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et chaque Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité.

En général, une violation de la cybersécurité peut découler d'une attaque intentionnelle ou d'un événement imprévu. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux et aux dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire ou d'un Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fient le gestionnaire ou le Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques de pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou d'un Fonds.

Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles

pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais supplémentaires liés à la conformité en raison des mesures correctives qu'il doit prendre.

Les Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de l'évolution constante de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. Il est possible, par ailleurs, que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services indépendants du gestionnaire ou des Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts d'un Fonds d'effectuer des opérations auprès du Fonds et l'incapacité du Fonds de traiter des opérations, par l'incapacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais supplémentaires liés à la conformité engagés pour prendre des mesures correctives.

Un Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des conséquences de telles violations de la cybersécurité, et rien ne garantit que le Fonds ne subira jamais de pertes découlant d'une attaque ou d'une autre forme de violation de la sécurité de l'information touchant le gestionnaire ou les fournisseurs de services externes du Fonds, d'autant plus que le gestionnaire et le Fonds ne peuvent exercer de contrôle sur les plans et les systèmes en matière de cybersécurité mis en place par ces fournisseurs de services. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

#### **Risque associé aux dérivés**

Un dérivé est un contrat conclu entre deux parties, et sa valeur repose sur un actif sous-jacent comme une valeur mobilière ou une monnaie étrangère. Parmi les dérivés, on trouve les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps. Les options sont des instruments qui permettent à leurs porteurs d'acheter ou de vendre un actif ou une marchandise à un prix fixe, à une date fixe ou jusqu'à une date précise, sans qu'ils soient tenus de le faire. Les contrats à terme standardisés et de gré à gré sont des ententes d'achat ou de vente visant un actif ou une marchandise à un prix fixe à une date ultérieure. Les swaps sont des ententes entre des parties visant l'échange du rendement sur des actifs pendant un laps de temps fixe. Les dérivés sont utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

#### **Utilisation à des fins de couverture**

L'utilisation de dérivés à des fins de couverture vise à protéger le cours d'un titre, un taux de change ou un taux d'intérêt de variations qui pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Pour les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un contrat. Par conséquent, il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure de réaliser ses gains ou de limiter ses pertes en convertissant ses dérivés en espèces.

Il se peut que l'autre partie à un contrat sur instrument dérivé ne soit pas en mesure de s'acquitter des obligations auxquelles elle est tenue aux termes du contrat.

Si un Fonds a déposé de l'argent auprès d'un courtier en dérivés et que ce dernier fait faillite, il se peut que le Fonds perde ces dépôts.

Il est possible que des dérivés utilisés sur les marchés étrangers soient moins liquides que ceux qui sont utilisés au Canada.

Les bourses de valeurs peuvent imposer des limites à la négociation de dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds d'exécuter le contrat sur dérivés.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés par un Fonds sera efficace.

L'exposition globale d'un Fonds à un émetteur par un placement direct ou des opérations sur dérivés, à des fins autres que de couverture, ou lorsqu'une dispense a été accordée, est limitée à 10 % de la valeur marchande totale de ses actifs.

#### **Utilisation à des fins autres que de couverture**

Un Fonds peut avoir recours à des dérivés pour obtenir une position sur un placement au lieu de souscrire le placement directement afin de réduire les frais d'opérations ou de garde, d'améliorer la liquidité, d'obtenir un rendement qui s'appuie sur des capitaux empruntés ou d'accroître la diversification. En plus des risques décrits dans la rubrique qui porte sur l'utilisation à des fins de couverture, les dérivés utilisés pour obtenir une position effective sont également soumis aux risques suivants :

- ♦ les dérivés peuvent subir une perte de valeur, comme d'autres placements;
- ♦ le cours d'un dérivé peut être plus volatil que son titre sous-jacent;
- ♦ le cours d'un dérivé peut être touché par divers facteurs, comme les placements spéculatifs, autres que ceux qui touchent son titre sous-jacent.

#### **Risque associé aux marchés émergents**

Dans les pays à marchés émergents, les marchés boursiers peuvent être moins importants que ceux situés dans les pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres afin de faire des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui exercent leurs activités sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources limités, ce qui rend difficile l'évaluation de la valeur de la société. L'instabilité politique et la corruption possible, ainsi que les normes réglementaires moins strictes pour les pratiques commerciales augmentent la possibilité de fraude et d'autres problèmes juridiques. La valeur de ces placements peut augmenter ou diminuer de façon substantielle.

#### **Risque associé aux titres de capitaux propres**

Les entreprises émettent des titres de capitaux propres, comme des actions ou des parts, pour les aider à financer leurs activités et leur croissance future. Lorsqu'un Fonds achète des titres de capitaux propres, il devient propriétaire partiel de la société émettrice des titres. Les variations de la valeur des entreprises

modifient la valeur du Fonds. Le cours d'un titre est touché par les perspectives de l'entreprise donnée, par l'activité boursière et par la conjoncture dans son ensemble, au pays et à l'étranger. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses entreprises peuvent également être bonnes et la valeur de leurs titres peut augmenter. L'inverse est aussi vrai.

Les actions ordinaires sont les titres de capitaux propres les plus courants. Cependant, ces titres comprennent également les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires et les bons de souscription.

Historiquement, la valeur des titres de capitaux propres s'est révélée plus volatile que celle des titres à revenu fixe. De plus, les titres de sociétés à petite capitalisation sont habituellement plus volatils que les titres de sociétés à grande capitalisation.

#### **Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)**

Les Fonds peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits en vue de leur négociation à une bourse (un « fonds négocié en bourse » ou un « FNB »). Les FNB cherchent à reproduire la fluctuation du cours d'un indice, d'un produit de base ou d'un panier d'actifs. Un FNB peut subir les effets d'une erreur de suivi, c'est-à-dire de l'écart entre la fluctuation du cours du FNB et celle des actifs qu'il suit. Les FNB peuvent également être exposés au risque associé aux produits de base, au risque associé aux dérivés, au risque associé à la monnaie étrangère et au risque associé au manque de liquidité.

#### **Risque associé aux facteurs ESG**

Les facteurs ESG dont il est tenu compte dans le processus de placement d'un fonds et la mesure dans laquelle il en est tenu compte, le cas échéant, dépendent des objectifs et des stratégies de placement du fonds. Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG à leurs objectifs de placement ne visent pas à obtenir des caractéristiques ou des résultats liés aux facteurs ESG au niveau des titres ou du portefeuille et ne prennent aucun engagement à l'égard de la recherche de caractéristiques liées à des facteurs ESG au niveau des titres ou du portefeuille. Pour ce qui est des fonds qui tiennent compte de facteurs ESG mais qui ne les intègrent pas à leurs objectifs de placement, les facteurs ESG sont pris en considération, lorsqu'ils sont jugés importants, parallèlement à de nombreux autres facteurs, en fonction de leur répercussion possible sur les objectifs de placement de chaque fonds. La méthode de placement du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller, selon le cas, pourrait ne pas écarter la possibilité que le fonds soit exposé à des sociétés qui, selon certains investisseurs, présentent des caractéristiques ESG négatives ou un piètre rendement à l'égard de certains facteurs ESG. Les investisseurs peuvent avoir des opinions différentes de ce qui constitue le rendement ESG positif ou négatif d'un facteur ESG donné. Par conséquent, un fonds pourrait investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs de tous les investisseurs.

#### **Risque associé aux placements à revenu fixe**

De façon générale, la valeur d'un placement à revenu fixe varie de manière inversement proportionnelle aux taux d'intérêt. La valeur d'un placement à revenu fixe diminue habituellement lorsque les taux d'intérêt augmentent. Si les taux d'intérêt baissent, d'habitude, la valeur d'un placement à revenu fixe augmente. La baisse sera plus importante pour les titres à revenu fixe à long terme que pour les titres à revenu fixe à court terme.

De plus, dans la mesure où un Fonds investit dans des instruments dont le rendement est négatif (p. ex. lorsque les taux d'intérêt sont négatifs), sa valeur pourrait en être touchée défavorablement.

Il est possible que certains émetteurs de titres de créance manquent à leurs obligations aux termes du titre. Il est également possible que la situation financière d'un émetteur subisse des revers, ce qui pourrait faire baisser la cote de crédit de ses titres de créance et, donc, avoir une incidence sur la liquidité rendant ainsi la vente de ces titres par le Fonds plus difficile.

De nombreux types de titres de créance sont assujettis au risque associé aux remboursements anticipés. Le risque associé aux remboursements anticipés se présente lorsque l'émetteur d'un titre peut rembourser le capital avant l'échéance du titre. Les titres assujettis au risque associé aux remboursements anticipés peuvent offrir un potentiel de gains inférieur lorsque la qualité du crédit de l'émetteur s'améliore.

Si la perception du marché à l'égard des émetteurs des titres de créance change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance.

#### **Risque associé à la monnaie étrangère**

Lorsqu'un Fonds détient des titres libellés en monnaies étrangères, les fluctuations du taux de change ont une incidence sur la valeur en dollars canadiens de ces titres. Si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la monnaie étrangère, la valeur de votre placement, exprimée en dollars canadiens, augmentera. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la monnaie étrangère, cela aura une incidence négative sur le rendement du Fonds.

#### **Risque associé aux titres étrangers**

Le rendement d'un Fonds qui investit sur les marchés étrangers sera touché par la situation des marchés et par la conjoncture économique et la situation financière en général dans les pays où les placements du Fonds sont négociés.

Il se peut que moins d'information soit disponible dans d'autres pays et que les exigences réglementaires y soient moins strictes pour les émetteurs de valeurs mobilières, que les valeurs mobilières négociées sur des marchés étrangers soient moins liquides et que leur cours fluctue beaucoup plus que le cours des valeurs négociées au Canada et aux États-Unis, et qu'elles soient exposées aux effets de l'instabilité politique ou sociale.

Les portefeuilles de fonds de titres étrangers sont assujettis aux lois et aux règlements de pays étrangers, ce qui peut avoir une incidence sur leur convertibilité, le rapatriement des éléments d'actif et la négociation et le règlement d'opérations sur les valeurs mobilières.

#### **Risque associé aux obligations à rendement élevé**

Les émetteurs d'obligations à rendement élevé (faisant habituellement partie de la catégorie des titres de qualité inférieure) peuvent avoir moins de stabilité financière que les émetteurs de titres à revenu fixe qui ont une note plus élevée, et ils présentent, de ce fait, un risque de défaut plus élevé, particulièrement en période de repli économique. Les marchés des obligations à rendement élevé peuvent subir les effets de la volatilité et de la faible liquidité.

#### **Risque associé aux fiducies de revenu**

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de capitaux propres d'une entreprise sous-jacente en activité ou ont le droit de recevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise.

Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les rendements varieront en fonction du rendement des actifs sous-jacents de la fiducie de revenu.

Les risques associés à des fiducies de revenu spécifiques varieront en fonction de l'entreprise ou du secteur dans lequel la fiducie de revenu investit. Ainsi, les fiducies de redevances pétrolières et gazières ainsi que les autres fiducies de redevances axées sur une marchandise, les sociétés de placement immobilier et les fiducies de pipelines et d'énergie comporteront des degrés variables de risque en fonction de leur secteur et de l'entreprise ou de l'actif sous-jacent. Parmi ces risques, on compte les nouvelles sur l'entreprise, comme la décision d'exercer un autre type d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement favorable, la résiliation d'un contrat par un client important ou un litige d'envergure.

Les parts de fiducie sont habituellement plus volatiles que les obligations (d'entreprises et gouvernementales) et les actions privilégiées.

Il est possible, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par cette dernière, que les investisseurs, y compris un OPC qui investit dans une telle fiducie, puissent être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires ont adopté des lois afin de protéger les investisseurs contre cette responsabilité possible.

#### **Risque associé aux indices**

Certains Fonds sont des fonds indiciels et ont recours à diverses stratégies indicielles. Dans le cadre des stratégies indicielles, les Fonds tentent de reproduire le rendement des placements figurant dans un indice et, par conséquent, le rendement de l'indice. Conformément à la réglementation des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les fonds indiciels peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs dans les titres d'un émetteur afin d'atteindre leur objectif de placement et de reproduire le rendement d'un indice plus fidèlement. En raison de cette concentration, les fonds indiciels peuvent avoir tendance à être plus volatils et moins liquides que d'autres OPC plus diversifiés.

Dans l'éventualité du rachat d'un grand nombre de titres par leurs porteurs, il pourrait être difficile d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de certains émetteurs.

Les fonds indiciels cherchent à produire un rendement similaire à celui de leur indice de référence. Toutefois, les frais associés aux placements des fonds indiciels et à la gestion de ceux-ci peuvent réduire leur rendement global. Ces frais comprennent les frais d'opérations, les frais de gestion et les autres frais des OPC. Par conséquent, une corrélation parfaite entre le rendement d'un fonds indiciel et le rendement de son indice de référence est peu probable.

#### **Risque associé aux sociétés à grande capitalisation**

L'administration des sociétés à grande capitalisation est en général plus lourde, et il se peut qu'elles ne soient pas en mesure de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution technologique et le changement des goûts des consommateurs.

#### **Risque associé aux investisseurs importants**

Les investisseurs importants, tels que des institutions financières, des membres du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse et d'autres OPC, dont ceux gérés par le gestionnaire, peuvent souscrire et faire racheter des titres des Fonds. Ces investisseurs peuvent souscrire ou faire racheter de grandes quantités de titres d'un Fonds en même temps. Il se peut que la souscription ou le rachat d'un nombre important de titres

d'un Fonds exige du conseiller en placement qu'il modifie sensiblement la composition d'un portefeuille ou le contraigne à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement du Fonds et risque d'accroître les gains en capital réalisés par le Fonds.

#### **Risque associé au manque de liquidité**

Certaines sociétés sont peu connues, n'ont pas beaucoup d'actions en circulation ou peuvent subir de manière marquée les contrecoups d'une situation politique ou économique. Les titres émis par de telles sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, ce qui peut entraîner d'importantes fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des Fonds qui acquièrent ces titres.

Ainsi, les titres de petites sociétés ne sont pas toujours inscrits en bourse ou négociés par l'intermédiaire d'un marché boursier organisé. Il peut être difficile de les évaluer lorsque les sociétés qui les ont émis mettent au point des produits ou des services nouveaux qui ne rapportent pas encore ou pour lesquels il n'existe encore aucun marché établi. Certaines sociétés n'ont que peu d'actions en circulation, si bien que la souscription ou la vente de ces actions risque d'avoir des répercussions plus importantes sur leur cours. Les actions de petites entreprises font l'objet d'un nombre moins élevé d'opérations et sont négociées en plus petit volume que celles des grandes entreprises et, donc, il pourrait être plus difficile de les vendre.

#### **Risque associé au marché**

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés « actions », qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui souscrivent ces titres deviennent copropriétaires de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société, de l'activité du marché boursier et de la conjoncture économique en général. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également possible. Généralement, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque potentiel est grand.

Les risques et les bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises émergentes, et d'entreprises du secteur des ressources naturelles et de nouveaux secteurs. Ainsi, certains produits et services qu'offrent les entreprises de haute technologie, par exemple, peuvent devenir rapidement obsolètes lorsque surviennent de nouvelles percées scientifiques et technologiques.

Les titres de capitaux propres (les actions) sont touchés par les modifications de la conjoncture économique et des marchés financiers et par les changements au sein des secteurs d'activité dans lesquels le Fonds investit.

#### **Risque associé au prêt de titres**

Tous les Fonds peuvent procéder à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion. Dans le cadre d'opérations de prêt de titres, un OPC prête les titres qu'il détient pendant une période déterminée à des emprunteurs qui donnent en garantie des biens acceptables.

Afin de procéder au prêt de titres, le gestionnaire d'un OPC nomme un mandataire autorisé aux termes d'une convention écrite qui contient, entre autres exigences, des dispositions sur la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres.

Il existe un risque que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne puisse respecter ses obligations aux termes de l'opération, laissant ainsi l'OPC en possession de biens affectés en garantie qui pourraient avoir une valeur inférieure à celle des titres prêtés si celle-ci augmente par rapport à la valeur des espèces ou des autres biens affectés en garantie, ce qui entraînerait une perte pour l'OPC.

Afin de limiter ce risque :

- i. un OPC doit détenir des biens affectés en garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de celle des titres prêtés (le montant des biens affectés en garantie étant rajusté chaque jour de bourse pour garantir que leur valeur ne tombe pas en deçà du seuil minimal de 102 %);
- ii. les biens affectés en garantie devant être détenus ne peuvent être composés que d'espèces, de titres admissibles et de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui sont prêtés;
- iii. un OPC ne peut prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative (sans inclure les biens affectés en garantie qu'il détient) au moyen d'opérations de prêt de titres.

#### **Risque associé à la série**

Certains Fonds peuvent offrir plus d'une série de titres. Si plus d'une série est offerte, chaque série comporte ses propres frais et charges que chaque Fonds comptabilise séparément. Si un Fonds ne peut payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de cette série dans les actifs du Fonds, il devra les acquitter en utilisant la quote-part des autres séries dans les actifs, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement des autres séries. Le gestionnaire du Fonds peut, en tout temps et à son appréciation, renoncer aux frais associés à une série ou les prendre en charge.

#### **Risque associé à la vente à découvert**

La vente à découvert consiste à emprunter des titres auprès d'un prêteur puis à les vendre sur le marché libre.

Les titres empruntés peuvent prendre de la valeur ou leur valeur peut ne pas reculer suffisamment pour couvrir les coûts de transaction et entraîner ainsi une perte.

La faible liquidité du titre emprunté peut se répercuter sur les prix d'achat ou de vente. De plus, le prêteur de ces titres pourrait faire faillite et entraîner la perte de la garantie déposée. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et rendus au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse des intérêts à ce dernier. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, le Fonds réalise un profit qui correspond à l'écart (moins les intérêts que le Fonds doit payer au prêteur).

La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et qu'un Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds.

Un Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres.

À tout moment, le prêteur peut également exiger le retour des titres empruntés.

Le prêteur à qui un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur.

Les Fonds respecteront des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en limitant leur exposition à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres d'un émetteur qui sont vendus à découvert par un Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par un Fonds à 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Par ailleurs, les Fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés et jusqu'à concurrence de certaines limites.

#### **Risque associé à la dette d'État**

Les entités gouvernementales peuvent refuser de payer les intérêts ou de rembourser le capital, ou être incapables de le faire, ou encore être liées par d'autres clauses restrictives. En cas de défaut, le cadre institutionnel officiel ou juridique peut être inexistant ou favoriser les intérêts gouvernementaux.

#### **Risque associé à la fiscalité**

Les Fonds peuvent devoir inclure dans leur revenu des montants relatifs à des placements dans des fonds négociés en bourse autres que canadiens, même si les Fonds n'ont pas reçu de distribution correspondante des fonds négociés en bourse ni réalisé de gain à la disposition d'une participation dans ces fonds négociés en bourse. De telles inclusions présumées dans le revenu pourraient faire augmenter les distributions imposables que les Fonds versent aux porteurs de parts.

Si un Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du Fonds est réputé se terminer aux fins de l'impôt (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts pour que le Fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les participations bénéficiaires des personnes et des sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En général, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds respecte les conditions pour être admissible à titre de « fiduciaire de placement déterminée » aux termes de la Loi de l'impôt, y compris le respect de certaines exigences en matière de diversification des actifs.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

### **Restrictions en matière d'activités et de placement**

Les pratiques de placement des Fonds sont assujétiées à diverses restrictions et exigences imposées par les lois applicables en matière de valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements d'un OPC soient diversifiés et relativement liquides et que l'OPC soit géré de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément aux restrictions prévues dans le Règlement 81-102 et aux restrictions et aux exigences additionnelles décrites ci-après.

Les Fonds sont des organismes de placement « gérés par un courtier » et respectent les dispositions relatives au courtier gérant du Règlement 81-102. Ainsi, les Fonds ne doivent pas sciemment faire de placement pendant la période où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec qui il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte à l'occasion du placement de titres de capitaux propres, ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits en conformité avec les exigences d'approbation du Règlement 81-107.

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions en matière d'opérations ou de placements visant le gestionnaire ou des parties liées au gestionnaire.

Les autorités en valeurs mobilières ont autorisé les Fonds à déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et des lois en valeurs mobilières comme il est décrit ci-après.

### **Restrictions supplémentaires**

Il est interdit aux Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes ou dont l'activité principale est la fabrication de cannabis ou de produits connexes. Une société a comme activité principale la fabrication de cannabis ou de produits connexes si elle en tire 25 % ou plus de ses produits d'exploitation.

### **Dispenses des exigences de la réglementation**

#### **Placements dans des FNB de produits de base**

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences de la législation en valeurs mobilières qui permet à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir indirectement, au total, jusqu'à 10 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de la souscription, dans des produits de base physiques au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse d'or et/ou d'argent (les « FNB d'or/d'argent ») et/ou d'autres FNB de produits de base physiques (collectivement appelés les « FNB de produits de base » et individuellement, un « FNB de produit de base ») (la « décision relative aux FNB de produits de base »).

Les FNB d'or/d'argent sont des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent, en ayant recours à un effet de levier (un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours. Les FNB d'or/d'argent peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou des dérivés dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent.

Les autres FNB de produits de base physiques sont des FNB qui cherchent à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs produits de base physiques autres que l'or et l'argent ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de tels produits de base physiques, uniquement sans avoir recours à un effet de levier. Ces produits de base physiques peuvent comprendre des produits de base liés aux métaux précieux (comme le platine,

des certificats de platine, le palladium et des certificats de palladium), aux ressources énergétiques (comme le pétrole brut, l'essence, l'huile de chauffage et le gaz naturel), aux secteurs industriels et/ou aux métaux (comme l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc) et à l'agriculture (comme le café, le maïs, le coton, le porc maigre, les bovins sur pied, le soya, l'huile de soya, le sucre et le blé). Les autres FNB de produits de base physiques peuvent investir directement ou indirectement dans des produits de base physiques ou dans des dérivés dont l'élément sous-jacent est un produit de base physique.

Aux termes des conditions de la décision relative aux FNB de produits de base :

- ♦ le Fonds n'achètera pas d'or, de certificats d'or autorisés, de titres d'un FNB de produits de base ni ne conclura de dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'or (les « marchandises ») si, immédiatement après l'achat, plus de 10 pour cent du total de l'actif net du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, consiste en des marchandises;
- ♦ le Fonds n'achètera pas de marchandises si, immédiatement après l'opération, l'exposition, selon la valeur marchande, à l'ensemble des produits de base physiques (directe ou indirecte) par le biais des marchandises, correspond à plus de 10 pour cent de l'actif net du Fonds, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat;
- ♦ au plus 2,5 % de la valeur liquidative du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD peut être investi dans un secteur de produit de base donné, autre que l'or et/ou l'argent, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat. À cette fin, les secteurs de produit de base sont les suivants : énergie, céréales, métaux industriels, bétail, métaux précieux autres que l'or et l'argent et produits de base autres que les métaux (p. ex., le cacao, le coton, le café et le sucre);
- ♦ les titres des FNB de produits de base sont considérés comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- ♦ le Fonds ne vendra pas à découvert les titres d'un FNB de produits de base;
- ♦ les titres des FNB de produits de base sont négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis.

#### **Placements dans des titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles**

Gestion financière MD a obtenu une dispense, au nom des Fonds, de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui permet à chaque Fonds d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de FNB, autres que des parts indicielles, qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis.

#### **Placements auxquels participe un placeur apparenté**

Les Fonds peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences relatives aux organismes de placement collectif gérés par un courtier afin :

- a. d'investir dans des placements privés de titres de capitaux propres d'un émetteur durant la période de 60 jours (la « période d'interdiction »), même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire ou d'un autre courtier apparenté, agit à titre de preneur ferme à l'occasion de placements de titres de la même catégorie, pourvu que

l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujetti dans au moins un territoire canadien et que le CEI des Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107;

- b. d'acheter des titres de créance d'un émetteur qui n'ont pas reçu une note approuvée d'une agence de notation approuvée durant la période d'interdiction à l'occasion d'un placement où le courtier apparenté au gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et que certaines autres conditions sont respectées;
- c. d'investir dans des titres de capitaux propres d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada durant la période d'interdiction dans le cadre soit d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis soit d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement privé ou du placement par prospectus, pourvu que l'émetteur soit à ce moment une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI des Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

#### **Opérations entre parties liées**

Les Fonds peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin :

- a. d'acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions;
- b. d'acheter des titres de créance négociés en bourse et hors bourse d'un compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, ou de vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse à un tel compte, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

#### **Changement d'auditeur**

Le gestionnaire s'est appuyé sur l'approbation du CEI pour effectuer un changement d'auditeur des Fonds, remplaçant PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES OPC**

### **Généralités**

Les Fonds sont des fiducies de fonds commun de placement non constituées en société créées en vertu des lois de la province d'Ontario et régies par une déclaration de fiducie. Les parts du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, ainsi que les parts de série de

fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD sont offertes uniquement aux investisseurs admissibles.

Les bénéficiaires directs des Fonds sont les propriétaires inscrits des parts des Fonds (les « titres »). Les porteurs de titres des Fonds sont les propriétaires inscrits des titres, ce qui comprend les fiduciaires des régimes de revenu à impôt reporté qui possèdent des titres. Les titres d'un Fonds sont rachetables et peuvent être transférés aux porteurs de titres admissibles inscrits sur les registres de ce Fonds. Le nombre total de titres des Fonds pouvant être en circulation est illimité. Actuellement, le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD a créé quatre séries de parts, soit des parts de série A, de série I, de série F et de série D; le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD ont créé deux séries de parts, soit des parts de série A et de série de fiducie privée; le Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD, le Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD ont créé deux séries de parts, soit des parts de série A et de série F; et le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD, le Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et le Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD ont chacun une série de parts, soit des parts de série A, ayant chacune un nombre illimité de parts. La vente de parts de série A du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD à de nouveaux souscripteurs est interdite. Les titres des Fonds sont émis en tant que titres entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents.

Si les actifs des Fonds offrant seulement une série sont distribués afin de liquider leurs affaires, chaque porteur inscrit de titres a le droit de recevoir proportionnellement le montant qu'il aurait eu le droit de recevoir au rachat de la totalité des titres qu'il détient (comme il est décrit à la rubrique « Rachats »). Aucun porteur inscrit ou réel de titres d'un Fonds n'a ni n'est réputé avoir un droit de propriété individuel dans un des actifs d'un tel Fonds.

Si les actifs des Fonds comptant plusieurs séries de parts sont distribués afin de liquider leurs affaires ou de mettre fin à une série de parts donnée, selon le cas, chaque porteur inscrit de chaque série de titres vient à égalité avec chacun des autres porteurs de la même série de parts quant à la quote-part de la série des actifs de ce Fonds, après que l'ensemble des dettes du Fonds attribuées à chaque série ou à la série particulière qui est liquidée, sont acquittées. Aucun porteur inscrit ou réel des titres d'un Fonds n'a ni n'est réputé avoir un droit de propriété individuel dans tout actif de ce Fonds.

### Droits de vote

Les déclarations de fiducie régissant les Fonds ou les lois applicables en matière de valeurs mobilières accordent aux porteurs de titres (les « porteurs de titres ») le droit d'approuver les changements suivants à une assemblée des porteurs de titres ou des porteurs de titres d'une série de parts particulière, le cas échéant, convoquée à cette fin, par une majorité des voix exprimées à cette assemblée :

- a. un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- b. un changement du gestionnaire (sauf s'il est remplacé par une personne ayant des liens avec lui ou un membre de son groupe);
- c. un changement des auditeurs externes du Fonds\*;

- d. toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- e. une réorganisation importante du Fonds\*;
- f. toute autre question qui, selon la déclaration de fiducie, les lois applicables en matière de valeurs mobilières ou une entente, doit être soumise au vote des porteurs de titres du Fonds.

En plus de ce qui précède, tout changement du gestionnaire des Fonds (sauf s'il est remplacé par un membre du groupe du gestionnaire actuel) nécessite l'approbation préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

À toutes les assemblées des porteurs de titres d'un Fonds, chaque porteur de titres a droit à une voix à l'égard de chaque titre entier détenu. Sauf de la façon prévue précédemment, les porteurs de titres d'un Fonds n'ont le droit de voter sur aucune question relative à ce Fonds.

\*Aux termes du Règlement 81-107, les Fonds peuvent effectuer les changements suivants sans l'approbation des porteurs de titres :

- a. changer les auditeurs des Fonds, pourvu que le CEI ait approuvé le changement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- b. entreprendre une réorganisation des Fonds avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire du Fonds ou un membre de son groupe, ou transférer ses actifs à pareil organisme, si le CEI a approuvé l'opération et que les porteurs de parts ont reçu un avis écrit au moins 60 jours avant le changement et que certaines autres conditions sont remplies.

### Fractions de titre

Les Fonds peuvent émettre des fractions de titre (arrondies à la baisse au millième de titre près) qui ne donnent pas le droit, sauf dans la mesure où elles représentent globalement un ou plusieurs titres entiers, à leur porteur, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des porteurs de titres ni d'assister aux assemblées ou d'y voter. Sous réserve de ce qui précède, à ces fractions de titre d'un Fonds se rattachent les droits, restrictions, conditions et limitations qui se rattachent aux titres entiers dans la proportion qu'ils représentent par rapport à un titre entier.

### Distribution de revenu et de gains en capital

Chacun des Fonds distribue ses gains en capital nets réalisés généralement une fois l'an, après le 15 décembre. Dans le cas du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, le revenu sera généralement distribué une fois l'an et généralement après le 15 décembre. Tous les autres Fonds, à l'exception du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD et du Fonds collectif de dividendes GPPMD, distribueront généralement leur revenu chaque trimestre. Le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD et le Fonds collectif de dividendes GPPMD distribueront généralement leur revenu chaque mois. Chaque Fonds distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les distributions qu'effectuent les Fonds seront réinvesties dans des titres supplémentaires de ce Fonds d'une valeur égale au montant distribué. De l'information concernant les distributions payées par chacun des Fonds figure dans les états financiers du Fonds pertinent. Les porteurs de titres peuvent choisir de recevoir des distributions en espèces (payables par chèque ou par télévirement) sous réserve d'un paiement minimal établi à l'occasion par Gestion financière MD.

Les renseignements concernant les distributions que les Fonds ont versées figurent dans les états financiers du Fonds visé.

### Information et rapports

Chaque porteur de titres d'un Fonds a le droit d'obtenir une copie de la déclaration de fiducie régissant ce Fonds et a le droit d'examiner et, contre paiement de frais raisonnables, d'obtenir une liste des porteurs de titres à des fins relatives à ce Fonds.

Gestion financière MD fournira chaque année aux porteurs de titres des Fonds les renseignements devant être fournis par un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la loi équivalente des autres territoires. Ces renseignements comprendront (sauf dans le cas des titres d'un Fonds détenus dans des régimes fiscaux enregistrés) les relevés qui sont nécessaires pour que vous remplissiez votre déclaration de revenus pour l'année précédente.

Les états financiers comparatifs audités ainsi que le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé seront fournis sur demande aux porteurs de parts des Fonds dans les 90 jours de la fin de l'exercice en faisant l'objet ou à un autre moment selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Les états financiers semestriels non audités seront également fournis, sur demande, aux porteurs de titres des Fonds dans les 60 jours après la fin de la période de six mois en faisant l'objet ou dans tout autre délai prescrit par les lois en valeurs mobilières.

### Modifications de la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie régissant les Fonds peut être modifiée à l'occasion. Certaines modifications, y compris notamment les modifications des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds, nécessitent l'approbation par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds convoquée à cette fin ainsi que l'approbation de Gestion financière MD. Gestion financière MD peut, sans l'approbation des porteurs de titres ou sans que ceux-ci en soient avisés, apporter des modifications à la déclaration de fiducie aux fins suivantes :

- a. garantir la conformité continue aux lois, règlements et exigences applicables de tout organisme gouvernemental ayant compétence sur un Fonds ou son statut en vertu de la Loi de l'impôt à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » en vertu de l'alinéa 108(2)a) ou de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu du paragraphe 132(6) de cette loi ou des lois provinciales applicables;
- b. offrir une protection accrue aux propriétaires inscrits ou réels des titres;
- c. éliminer les incompatibilités ou les incohérences existant entre la déclaration de fiducie et toute loi ou tout règlement applicable si, de l'avis de Gestion financière MD, ces modifications ne nuisent pas aux intérêts des propriétaires inscrits ou réels des titres;
- d. apporter les modifications et les corrections à la déclaration de fiducie qui, de l'avis du conseiller juridique du Fonds, sont nécessaires ou souhaitables.

Gestion financière MD peut apporter toute autre modification à la déclaration de fiducie régissant un Fonds pourvu qu'une telle modification prenne effet à une date d'évaluation tombant après qu'un préavis d'au moins 60 jours de cette modification a été donné par courrier ordinaire à chaque porteur de titres inscrit du Fonds au moment de l'envoi de cet avis.

### Durée

Les Fonds continueront d'exister jusqu'à ce qu'ils prennent fin conformément aux modalités de la déclaration de fiducie les régissant.

### NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Gestion financière MD inc. est le fiduciaire et gestionnaire de chaque Fonds.

Chaque Fonds, sauf le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, a été constitué aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 6 décembre 2002, dans sa version modifiée le 4 janvier 2007, le 18 mars 2010, le 25 octobre 2010, le 23 janvier 2013, le 11 avril 2014, le 21 juin 2014, le 19 décembre 2014, le 20 mars 2017, le 10 mai 2017, le 25 août 2017, le 21 novembre 2017, le 19 mars 2018, le 17 juin 2019, le 30 mai 2023 et le 10 février 2025 et dans sa version pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion (la « déclaration de fiducie GPPMD »), et est régi par celle-ci.

Le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD ont été constitués aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 28 décembre 2000, dans sa version modifiée le 27 février 2001, le 30 octobre 2002, le 12 décembre 2002, le 25 octobre 2010, le 21 juin 2014, le 13 janvier 2015, le 10 mai 2017 et le 30 mai 2023 et dans sa version pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion (la « déclaration de fiducie des Fonds d'actions américaines et canadiennes GPPMD » et, collectivement avec la déclaration de fiducie GPPMD, les « déclarations de fiducie »), et sont régis par celle-ci.

Le 19 mars 2018, la déclaration de fiducie GPPMD a été modifiée afin de permettre au gestionnaire d'imposer, à son appréciation, des frais d'administration fixes aux nouvelles séries de parts.

Le 3 octobre 2018, La Banque de Nouvelle-Écosse a conclu l'acquisition du gestionnaire et de la totalité de ses filiales, ce qui a entraîné un changement de contrôle du gestionnaire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le gestionnaire a nommé l'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. à titre de gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds, ce qui a entraîné un changement de gestionnaire de portefeuille.

Chaque Fonds peut utiliser, ou être désigné par, les versions française et/ou anglaise de son nom.

Le nom anglais d'un Fonds, tout changement de nom au cours des 10 dernières années et tout événement important ayant une incidence sur ce Fonds au cours des 10 dernières années sont décrits dans le profil du Fonds en question.

Les Fonds sont des fiducies de fonds commun de placement non constituées en société régies par les lois de la province d'Ontario. Le bureau principal des Fonds et de Gestion financière MD est situé au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

## INFORMATION EXPLICATIVE

La présente partie du prospectus simplifié donne des renseignements propres à chacun des Fonds, notamment les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds et ses frais de gestion.

Les explications qui suivent ont pour but de vous aider à mieux comprendre l'information propre aux Fonds.

### Dérivés

Un dérivé est un contrat qui est conclu entre deux parties et qui tire sa valeur d'un actif sous-jacent, tel qu'une action ou une devise. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les dérivés et les risques qui y sont associés, reportez-vous à la rubrique « Risques spécifiques en matière de placement », à la page 27. Les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des dérivés. Les options sont des instruments qui permettent à leurs détenteurs, mais sans les y obliger, d'acheter ou de vendre un actif ou une marchandise à un prix déterminé, soit à une date convenue, soit jusqu'à une date précisée. Les contrats à terme standardisés et de gré à gré constituent une entente visant l'achat ou la vente d'un actif ou d'une marchandise à un prix déterminé à une date future. Les swaps sont des contrats conclus entre des parties dans le but d'échanger le rendement de l'actif pendant une période déterminée.

### Ratio des frais de gestion (RFG)

On se sert souvent du ratio des frais de gestion pour comparer les frais et charges engagés par un OPC. Les RFG indiqués pour chaque Fonds ou chaque série de l'OPC, selon le cas, correspondent au ratio, exprimés en pourcentage, des frais versés par l'OPC par rapport à sa valeur liquidative moyenne, calculée conformément à la partie 15 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

### Distributions

Il s'agit de versements des revenus d'un OPC aux porteurs de parts de l'OPC. Les revenus du Fonds peuvent prendre la forme d'intérêts, de dérivés et de dividendes ou de gains en capital sur la vente de titres. Les distributions sont habituellement réinvesties en parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne choisissiez de recevoir votre distribution en espèces. En général, vous devez payer un impôt sur ces distributions, que vous receviez un montant en espèces ou que les distributions soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne déteniez vos titres dans un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un REEI ou un CELI.

### Facteurs ESG

Les Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG à leurs objectifs de placement ou à leurs principales stratégies de placement ne visent pas à obtenir des caractéristiques ou des résultats liés aux facteurs ESG au niveau des titres ou du portefeuille et ne prennent aucun engagement à l'égard de la recherche de caractéristiques liées à des facteurs ESG au niveau des titres ou du portefeuille, exception faite d'une exclusion des placements dans des sociétés qui fabriquent du tabac ou dont l'activité principale est la fabrication de cannabis ou de produits connexes. Une société a comme activité principale la fabrication de cannabis ou de produits connexes si elle en tire 25 % ou plus de ses produits d'exploitation. Pour ce qui est des Fonds qui n'intègrent pas les facteurs ESG à leurs objectifs de placement ou

principales stratégies de placement, les facteurs ESG ne sont pas déterminants lorsqu'il est question de choisir les titres en portefeuille et ils ont un rôle limité dans le processus de placement. Pour les Fonds auxquels le gestionnaire de portefeuille donne des conseils qui n'intègrent pas de facteurs ESG à leurs objectifs de placement ou principales stratégies de placement, les facteurs ESG sont pris en considération, lorsqu'ils sont jugés importants, parallèlement à de nombreux autres facteurs, en fonction de leur répercussion possible sur le risque et/ou le rendement et les objectifs de placement du Fonds. Pour ce qui est des Fonds qui reproduisent un indice et qui n'intègrent pas de facteurs ESG à leurs objectifs de placement ou principales stratégies de placement, les facteurs ESG ne sont pas pris en considération dans le processus de placement, sauf dans la mesure où le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller, selon le cas, les intègre au processus de vote par procuration.

Pour les Fonds, à l'exclusion des fonds qui reproduisent un indice, auxquels le gestionnaire de portefeuille donne des conseils, la prise en compte de facteurs ESG fait partie du processus de placement fondamental, ce qui signifie que les facteurs financiers et autres que financiers pertinents (ESG et autres) sont pris en compte dans le cadre de la recherche et de l'analyse de titres et que des stratégies d'engagement des actionnaires peuvent être utilisées. L'intégration des facteurs ESG dans le processus de placement peut inclure de la recherche exclusive et une approche systématique à l'égard des risques et des occasions. Les émetteurs peuvent également être évalués en fonction de données ESG fournies par de la recherche provenant de tiers. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent notamment les suivants : les répercussions directes ou indirectes des changements climatiques (p. ex., les émissions de gaz à effet de serre et les coûts réglementaires, les dommages matériels et les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement connexes), les mauvaises pratiques en matière d'embauche et/ou de normes du travail, et les politiques et procédures de gouvernance faibles ou inefficaces (p. ex., l'absence de politiques relatives à l'éthique, aux pots-de-vin et à la corruption). L'engagement auprès des sociétés peut comprendre des réunions avec les émetteurs pour favoriser une meilleure compréhension des sociétés et d'enjeux particuliers, des interventions directes auprès des émetteurs pour communiquer des points de vue à la direction et l'exercice des droits de vote par procuration.

Pour les Fonds, le vote par procuration est influencé par de nombreux facteurs, dont les facteurs ESG pertinents, mais ces activités ne sont pas nécessairement orientées en fonction de l'atteinte d'un résultat ESG donné. Les droits de vote rattachés aux procurations seront toujours exercés dans l'intérêt fondamental des Fonds, l'accent étant mis sur le développement durable, s'il y a lieu. Les motifs qui sous-tendent les votes par procuration pourraient être influencés par des facteurs ESG, ainsi que par de nombreux autres facteurs, afin de déterminer ce qui est dans l'intérêt fondamental des Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs ESG et les risques connexes, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux facteurs ESG » à la page 29.

### Gain en capital réalisé ou perte en capital subie

De façon générale, il s'agit de la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous demandez le rachat ou que vous vendez des parts d'un OPC et le prix de base rajusté des parts. Si

la différence est positive, il s'agit d'un gain en capital, et la moitié de celui-ci est assujettie à l'impôt. Si le résultat est négatif, il s'agit d'une perte en capital et il se peut que vous soyez en mesure de la déduire de vos autres gains en capital.

### Titres

Les titres englobent les actions (que l'on appelle également titres de capitaux propres) qui représentent un droit de propriété dans une société; les parts de fiducie de fonds commun de placement; les parts de fiducie de revenu; les droits à la propriété, comme les options et les bons de souscription; et les obligations, qui sont des prêts aux sociétés et aux gouvernements.

### Porteur de parts

Dans le présent prospectus simplifié, un porteur de parts désigne le propriétaire de parts d'un Fonds.

### Prêt de titres

Chaque Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion. Le prêt de titres sera utilisé de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée convenir le mieux à la réalisation de ses objectifs de placement généraux, puisqu'il offre au Fonds une façon d'obtenir un rendement additionnel en prêtant des titres en portefeuille à une autre personne ou entité (l'emprunteur) en contrepartie d'une rétribution. Le Fonds recevra également des versements compensatoires de l'emprunteur correspondant à tous les dividendes versés sur les actions et à tous les intérêts versés sur d'autres titres faisant l'objet d'une opération de prêt de titres. Le Fonds conclura des opérations de prêt de titres à l'occasion s'il peut trouver des emprunteurs consentants ayant les qualités requises. Le Fonds détiendra des biens en garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés et ne prêtera pas plus de 50 % de sa valeur liquidative. Les opérations de prêt de titres comportent certains risques. À cet égard, reportez-vous à la rubrique « Risques spécifiques en matière de placement », à la page 27.

## MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque de placement que présente chaque Fonds est établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se fonde sur la volatilité antérieure de chaque Fonds, mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de chaque Fonds. La volatilité antérieure d'un Fonds qui a un historique de rendement inférieur à 10 ans est calculée au moyen d'un indice de référence qui est censé présenter un écart-type raisonnablement semblable à celui du Fonds. Pour les Fonds dont l'objectif de placement fondamental a été modifié, nous avons

utilisé l'historique de rendement d'indices de référence qui devraient se rapprocher raisonnablement de l'écart-type des Fonds pour la période antérieure à la modification de l'objectif de placement. Une fois qu'un Fonds compte un historique de rendement de 10 ans, la méthode est utilisée pour calculer l'écart-type du Fonds au moyen de l'historique de rendement du Fonds plutôt que celui de l'indice de référence. Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer l'un des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Il est important de comprendre qu'il existe d'autres types de risques mesurables et non mesurables. Il est également important de souligner que la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas indicative de sa volatilité future.

Un Fonds peut vous convenir comme élément particulier au sein d'un portefeuille dans son ensemble, même si le degré de risque associé à celui-ci est plus élevé ou plus faible que votre propre tolérance au risque. Lorsque vous choisissez des placements, vous devriez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, des objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre propre tolérance au risque.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la méthode d'évaluation des risques que le gestionnaire utilise pour établir le niveau de risque de chaque Fonds sur demande et sans frais au numéro sans frais 1 800 267-2332, par courriel à l'adresse MD Funds. SimplifiedProspectus@md.ca ou par la poste à Gestion financière MD inc. au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

Le tableau qui suit présente une description des indices de référence propres à chaque Fonds ayant un historique de rendement inférieur à 10 ans ou dont les objectifs de placement fondamentaux ont été modifiés.

| FONDS                                                                                                                  | INDICE DE RÉFÉRENCE                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD                                                                      | ♦ l'indice des obligations à court terme FTSE Canada, qui mesure les rendements des obligations canadiennes à court terme.                                                                                                                  |
| Fonds collectif d'obligations GPPMD                                                                                    | ♦ l'indice des obligations universelles FTSE Canada, qui mesure les rendements d'obligations canadiennes d'une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un an.                                                                                   |
| Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD) | ♦ l'indice Solactive Canada Broad Market, qui mesure les rendements globaux d'actions ordinaires des plus grandes sociétés du Canada.                                                                                                       |
| Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD)                  | ♦ l'indice Solactive GBS United States 500, qui mesure les rendements globaux d'actions ordinaires des plus grandes sociétés des États-Unis.                                                                                                |
| Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD                                                               | ♦ l'indice Solactive GBS Developed Markets ex. North America Large & Mid Cap, qui mesure les rendements globaux de titres inscrits à la cote d'une bourse sur les marchés de l'Europe, de l'Asie et de l'Australie, et de l'Extrême-Orient. |

# Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds à revenu fixe à court terme canadien

### Date de création

Le 23 décembre 2002

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario), Gestion de placements Manuvie limitée, de Toronto (Ontario), Manulife Investment Management (US) LLC, de Boston (Massachusetts), aux États-Unis, et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, de Causeway Bay (Hong Kong)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de préserver le capital et de générer un revenu.

Le Fonds investit dans diverses obligations du gouvernement du Canada et des provinces, de municipalités et de sociétés ainsi que dans des obligations garanties par des éléments d'actif, venant à échéance, en moyenne, à court terme.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples en vue de préserver le capital et d'obtenir un revenu élevé. En utilisant les forces propres à chaque sous-conseiller, le Fonds cherche à produire un rendement supérieur (à son indice de référence) au moyen d'une combinaison de revenu et de gains en capital ainsi que d'une exposition au risque diversifiée. Les actifs du Fonds sont répartis entre les sous-conseillers du Fonds en fonction de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille des compétences des sous-conseillers, de l'état des marchés financiers attendu et du risque prévu inhérent à la stratégie de chaque sous-conseiller.

Principalement axé sur les placements canadiens, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris, notamment, des titres à revenu fixe à rendement élevé, des titres de créance de marchés émergents, des prêts bancaires, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles, des fiducies de placement immobilier, des actions privilégiées et des titres adossés à des créances mobilières.

Le Fonds n'investira habituellement pas plus de 25 % de son portefeuille dans des titres de créance dont la note est de qualité inférieure.

Le Fonds n'investira habituellement pas plus de 30 % de son portefeuille dans des titres non canadiens.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         | •                |                   |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  |                   | •                  |
| Risque associé au marché                            |                  |                   | •                  |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le 17 juin 2019, l'objectif de placement du Fonds a été modifié afin de réduire la durée moyenne jusqu'à l'échéance de ses placements et le nom du Fonds a été modifié, passant de Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD à Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD.

Le nom du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD en anglais est « MDPIIM Short Term Bond Pool ».

# Fonds collectif d'obligations GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds à revenu fixe canadien

### Date de création

Le 3 juin 2010

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario), Gestion de placements Manuvie limitée, de Toronto (Ontario), Manulife Investment Management (US) LLC, de Boston (Massachusetts), aux États-Unis, et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, de Causeway Bay (Hong Kong)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de préserver le capital et de générer un revenu.

Le Fonds investit principalement dans diverses obligations du gouvernement du Canada et des provinces, de municipalités et de sociétés ainsi que dans des obligations garanties par des éléments d'actif ayant des échéances variées.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples en vue de préserver le capital et d'obtenir un revenu élevé. En utilisant les forces propres à chaque sous-conseiller, le Fonds cherche à produire un rendement supérieur (à son indice de référence) au moyen d'une combinaison de revenu et de gains en capital ainsi que d'une exposition au risque diversifiée. Les actifs du Fonds sont répartis entre les sous-conseillers du Fonds en fonction de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille des compétences des sous-conseillers, de l'état des marchés financiers attendu et du risque prévu inhérent à la stratégie de chaque sous-conseiller.

Principalement axé sur des placements canadiens, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris, notamment, des titres à revenu fixe à rendement élevé, des titres de créance de marchés émergents, des prêts bancaires, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles, des fiducies de placement immobilier, des actions privilégiées et des titres adossés à des créances mobilières.

Le Fonds n'investira habituellement pas plus de 25 % de son portefeuille dans des titres de créance dont la note est de qualité inférieure.

Le Fonds n'investira habituellement pas plus de 30 % de son portefeuille dans des titres non canadiens.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         | •                |                   |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  |                   | •                  |
| Risque associé au marché                            |                  |                   | •                  |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le 17 juin 2019, l'objectif de placement du Fonds a été modifié afin d'élargir son mandat de placement pour que celui-ci comprenne des placements dans des obligations à court, à moyen et à long terme, ce qui raccourcit la durée moyenne jusqu'à l'échéance de ses placements. Le nom du Fonds a également été modifié, passant de Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD à Fonds collectif d'obligations GPPMD.

Le nom du Fonds collectif d'obligations GPPMD en anglais est « MDPIM Bond Pool ».

# Fonds collectif de dividendes GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds canadien d'actions génératrices de dividendes et de revenu

### Date de création

Le 2 avril 2007 – parts de série A

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario), et Gestion de placements Hillsdale inc., de Toronto (Ontario)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds consistent à générer un niveau élevé de revenu régulier tout en fournissant une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées et des actions ordinaires de qualité supérieure produisant un dividende et dans d'autres titres produisant un revenu.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples afin de tirer parti des points forts de chacun des sous-conseillers. Les actifs du Fonds sont répartis entre les divers sous-conseillers du Fonds, selon l'évaluation que le gestionnaire de portefeuille fait des compétences des sous-conseillers, de la conjoncture des marchés des capitaux attendue et du risque inhérent prévu compte tenu de la stratégie de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers visent à produire un portefeuille bien diversifié en vue de procurer un rendement supérieur (à l'indice de référence) et privilégient des placements diversifiés (en évitant une concentration trop importante dans un seul style, un seul secteur ou une seule tendance du marché).

Le Fonds investit dans des titres de capitaux propres de sociétés de qualité, acquis à des prix raisonnables, qui donnent droit à des dividendes élevés et qui, au fil des ans, ont démontré également qu'elles peuvent produire un niveau constant et croissant de dividendes, ainsi que dans des fiducies de revenu qui, à la longue, devraient verser des distributions stables et croissantes, et il peut également investir dans d'autres titres procurant un revenu.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son portefeuille dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir des positions sur des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         | •                |                   |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  |                   | •                  |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent des revenus et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent être versées plusieurs fois par année.

Lorsque le Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif de dividendes GPPMD en anglais est « MDPIM Dividend Pool ».

# Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds de revenu fixe mondial

### Date de création

Le 4 février 2013

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais correspondent au plus à 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD consiste à offrir un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le Fonds investit principalement pour obtenir une exposition à des catégories d'actifs et à des stratégies non traditionnelles ou novatrices dont le coefficient de corrélation est faible par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles.

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, des titres de fonds négociés en bourse (FNB) inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et des titres à revenu fixe, tout en mettant l'accent sur des stratégies ou des catégories d'actifs non traditionnelles ou novatrices. Le Fonds aura également une exposition aux devises et aux produits de base.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds peut investir dans toute catégorie d'actifs non traditionnelle ou novatrice susceptible de constituer un bon complément pour les catégories d'actifs traditionnelles ou dont le coefficient de corrélation est faible par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles selon les fourchettes suivantes : 0 % à 50 % dans des actions, 0 % à 100 % dans des FNB, 0 % à 100 % dans des titres à revenu fixe, 0 % à 10 % dans des FNB de produits de base et dans des FNB américains (définis ci-après) et 0 % à 25 % dans des équivalents de trésorerie ou dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle ne dépassant pas 365 jours.

Le Fonds peut répartir son actif, entre autres, entre les catégories d'actifs ou les stratégies de placement non traditionnelles ou novatrices suivantes : les titres internationaux de qualité supérieure, les obligations à rendement élevé et les obligations à l'abri de l'inflation, les actions privilégiées, les obligations convertibles et les obligations sur les marchés émergents. Aucune limite n'est fixée quant au montant de titres étrangers dans lesquels le Fonds peut investir.

Le Fonds peut investir dans des FNB dont les titres constituent des parts indicielles au sens de la réglementation en valeurs mobilières applicable et qui investissent dans des titres de sociétés qui participent à un ou à plusieurs secteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'un FNB (même si ses titres ne constituent pas des parts indicielles) dans la mesure où il est un émetteur assujéti au Canada.

Dans le contexte des placements du Fonds dans des produits de base, le Fonds peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des dérivés visés dont les éléments sous-jacents sont des produits de base physiques. Le Fonds peut également investir dans des métaux précieux – or, argent, platine ou palladium (jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds).

En outre, le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de FNB américains. Le Fonds a également obtenu une dispense réglementaire pour investir indirectement, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des produits de base physiques au moyen de placements dans des FNB d'or/d'argent et dans d'autres FNB de produits de base physiques (collectivement, les « FNB de produits de base »), lesquels sont décrits à la page 27 du présent prospectus simplifié.

Au plus 10 % de l'actif net du Fonds i) sera investi, au total, dans des FNB américains, des FNB de produits de base, de l'or, des certificats d'or autorisés et des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'or (les « produits de base ») et ii) comportera, au total, une exposition à la valeur marchande de ces instruments (directe ou indirecte) par le biais de FNB de produits de base et de FNB américains.

Le Fonds a recours à une approche descendante combinée à une répartition tactique de l'actif et à une gestion des devises visant à augmenter les positions sur des catégories d'actifs et des devises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont susceptibles d'aider le Fonds à atteindre son objectif de placement compte tenu de la conjoncture économique et de la crainte du risque associé au marché. Le processus du gestionnaire de portefeuille intègre les modèles de placement quantitatifs, une perspective macroscopique mondiale et une analyse des aspects fondamentaux qualitatifs en vue de procurer une diversification parmi plusieurs démarches de placement et perspectives géographiques. Nous avons recours à des données économiques, à des facteurs de risque et à des renseignements sur les marchés des dérivés afin de composer des portefeuilles optimaux qui tiennent compte du cycle d'investissement. Un processus d'optimisation de la prévision des risques fournit une structure qui encadre la manière la plus efficace de mettre en œuvre ces analyses tout en tenant compte de la volatilité de chaque actif sous-jacent, de la liquidité du titre ainsi que des frais, en vue d'atteindre le rendement rajusté en fonction du risque du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en consentant une sûreté grevant les éléments d'actif du Fonds relativement aux ventes à découvert et en déposant en garantie les actifs du Fonds auprès d'un prêteur dans le cadre de ces opérations de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées avec d'autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande totale des titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net total évalué à la valeur marchande quotidienne.

Le gestionnaire de portefeuille investira l'actif du Fonds conformément aux objectifs de placement. Toutefois, il pourrait temporairement investir une partie de l'actif dans des espèces ou des quasi-espèces s'il juge que la conjoncture du marché l'exige.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 | •                |                   |                    |
| Risque associé à la concentration                   |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   | •                |                   |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         | •                |                   |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la dette d'État                    | •                |                   |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       | •                |                   |                    |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Le revenu est distribué plusieurs fois au cours de l'année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD en anglais est « MDPIIM Strategic Yield Pool ».

# Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions canadiennes

### Date de création

Le 20 mars 2001 – parts de série de fiducie privée

Le 28 août 2000 – parts de série A\*

\* Avant cette date, le Fonds était un fonds privé. Ses parts n'étaient pas offertes suivant un prospectus. Le Fonds a été de fait créé le 16 juin 1999 sous forme de fonds privé, mais aux fins du placement de parts au moyen du présent prospectus, nous lui avons donné comme date de création le 28 août 2000.

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A et de série de fiducie privée\*\*

\*\* Seules les parts de série de fiducie privée sont offertes dans le présent prospectus.

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série de fiducie privée – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Gestion de placements Hillsdale inc. de Toronto (Ontario), et Jarislowsky, Fraser Limitée, de Montréal (Québec)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est la croissance du capital à long terme.

Le Fonds investit dans des titres de capitaux propres canadiens émis principalement par des sociétés à grande capitalisation.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples afin de tirer parti des points forts de chacun des sous-conseillers. Les actifs du Fonds sont répartis entre les divers sous-conseillers du Fonds, selon l'évaluation que le gestionnaire de portefeuille fait des compétences des sous-conseillers, de la conjoncture des marchés des capitaux attendue et du risque inhérent prévu compte tenu de la stratégie de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers visent à produire un portefeuille bien diversifié en vue de procurer un rendement supérieur (à l'indice de référence) et privilégient des placements diversifiés (en évitant une concentration trop importante dans un seul style, un seul secteur ou une seule tendance du marché).

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes de qualité, acquis à des prix raisonnables, dans toutes les catégories de capitalisation boursière.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son portefeuille dans des titres non canadiens.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la monnaie étrangère               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsque le Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD en anglais est « MDPIIM Canadian Equity Pool ».

# Fonds collectif d'actions américaines GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions américaines

### Date de création

Le 28 août 2000 – parts de série A\*

Le 23 mars 2001 – parts de série fiducie privée

\* Avant cette date, le Fonds était un fonds privé. Ses parts n'étaient pas offertes suivant un prospectus. Le Fonds a été de fait créé le 16 juin 1999 sous forme de fonds privé, mais aux fins du placement de parts au moyen du présent prospectus, nous lui avons donné comme date de création le 28 août 2000.

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A et de série de fiducie privée\*\*

\*\* Seules les parts de série de fiducie privée sont offertes dans le présent prospectus.

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série de fiducie privée – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Pzena Investment Management, LLC, de New York (New York), aux États-Unis, Jensen Investment Management Inc., de Lake Oswego (Oregon), aux États-Unis, Janus Henderson Investors US LLC, de Denver (Colorado), aux États-Unis, et Fiduciary Management Inc., de Milwaukee (Wisconsin), aux États-Unis

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est la croissance du capital à long terme par des placements dans des titres américains et la préservation du capital.

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne et à grande capitalisation. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire à court terme canadiens et américains.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples afin de tirer parti des points forts de chacun des sous-conseillers. Les actifs du Fonds sont répartis entre les divers sous-conseillers du Fonds, selon l'évaluation que le gestionnaire de portefeuille fait des compétences des sous-conseillers, de la conjoncture des marchés des capitaux attendue et du risque inhérent prévu compte tenu de la stratégie de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers visent à produire un portefeuille bien diversifié en vue de procurer un rendement supérieur (à l'indice de référence) et privilégient des placements diversifiés (en évitant une concentration trop importante dans un seul style, un seul secteur ou une seule tendance du marché).

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies aux États-Unis, en combinant un style de placement axé sur la croissance à un style de placement axé sur la valeur.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsque le Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD en anglais est « MDPIIM US Equity Pool ».

# Fonds collectif d'actions internationales GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions internationales

### Date de création

Le 23 décembre 2002 – parts de série A

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

Le Fonds (à l'égard des parts de série A seulement) est chargé de payer des honoraires supplémentaires pour des conseils en placement à l'égard du portefeuille du Fonds, et ces frais varieront de 0,20 % à 0,30 % de l'actif du Fonds.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Walter Scott & Partners Limited, d'Édimbourg, Écosse, Jarislowsky, Fraser Limitée, de Montréal (Québec), EARNEST Partners LLC, d'Atlanta (Géorgie), aux États-Unis, et Pzena Investment Management, LLC, de New York (New York), aux États-Unis

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

Offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples afin de tirer parti des points forts de chacun des sous-conseillers. Les actifs du Fonds sont répartis entre les divers sous-conseillers du Fonds, selon l'évaluation que le gestionnaire de portefeuille fait des compétences des sous-conseillers, de la conjoncture des marchés des capitaux attendue et du risque inhérent prévu compte tenu de la stratégie de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers visent à produire un portefeuille bien diversifié en vue de procurer un rendement supérieur (à l'indice de référence) et privilégient des placements diversifiés (en évitant une concentration trop importante dans un seul style, un seul secteur ou une seule tendance du marché).

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                | •                |                   |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsque le Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD en anglais est « MDPIIM International Equity Pool ».

# Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Actions mondiales

### Date de création

Le 4 février 2013 – parts de série A

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais correspondent au plus à 1,56 %.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD consiste à offrir une plus-value du capital à long terme. Le Fonds investit principalement pour obtenir une exposition à des catégories d'actifs ou à des stratégies non traditionnelles ou novatrices dont le coefficient de corrélation est faible par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles.

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, des titres de fonds négociés en bourse (FNB) inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et des titres à revenu fixe, tout en mettant l'accent sur des stratégies ou des catégories d'actifs non traditionnelles ou novatrices. Le Fonds aura également une exposition aux devises et aux produits de base.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds peut investir dans toute catégorie d'actifs non traditionnelle ou novatrice susceptible de constituer un bon complément pour les catégories d'actifs traditionnelles ou dont le coefficient de corrélation est faible par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles selon les fourchettes suivantes : 0 % à 100 % dans des actions, 0 % à 100 % dans des FNB, 0 % à 25 % dans des titres à revenu fixe, 0 % à 10 % dans des FNB de produits de base et dans des FNB américains et 0 % à 25 % dans des équivalents de trésorerie ou dans des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle ne dépassant pas 365 jours.

Le Fonds peut répartir son actif, entre autres, entre les catégories d'actifs ou les stratégies de placement non traditionnelles ou novatrices suivantes : les titres de sociétés à petite capitalisation et à microcapitalisation, les actions de sociétés du domaine des infrastructures, les actions de sociétés du domaine des ressources naturelles et les titres de fiducies de placement immobilier (FPI). Aucune limite n'est fixée quant au montant de titres étrangers dans lesquels le Fonds peut investir.

Le Fonds peut investir dans des FNB dont les titres constituent des parts indicelles au sens de la réglementation en valeurs mobilières applicable et qui investissent dans des titres de sociétés qui participent à un ou à plusieurs secteurs de produit de base. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'un FNB (même si ses titres ne constituent pas des parts indicelles) dans la mesure où il est un émetteur assujéti au Canada.

Dans le contexte des placements du Fonds dans des produits de base, le Fonds peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des dérivés visés dont les éléments sous-jacents sont des produits de base physiques. Le Fonds peut également investir dans des métaux précieux – or, argent, platine ou palladium (jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds).

En outre, le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de FNB américains. Le Fonds a également obtenu une dispense réglementaire pour investir indirectement, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des produits de base physiques au moyen de placements dans des FNB d'or/d'argent et dans d'autres FNB de produits de base physiques (collectivement, les « FNB de produits de base »), lesquels sont décrits sous la rubrique « Risque associé aux produits de base », à la page 27 du présent prospectus simplifié.

Au plus 10 % de l'actif net du Fonds i) sera investi, au total, dans des FNB américains, des FNB de produits de base, des métaux précieux autorisés, des certificats de métaux précieux autorisés et des dérivés visés dont les éléments sous-jacents sont des produits de base (les « produits de base ») et ii) comportera, au total, une exposition à la valeur marchande de tous ces instruments (directe ou indirecte) par l'intermédiaire des FNB de produits de base et des FNB américains.

Le Fonds a recours à une approche descendante combinée à une répartition tactique de l'actif et à une gestion des devises visant à augmenter les positions sur des catégories d'actifs et des devises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont susceptibles d'aider le Fonds à atteindre son objectif de placement compte tenu de la conjoncture économique et de la crainte du risque associé au marché. Le processus du gestionnaire de portefeuille intègre les modèles de placement quantitatifs, une perspective macroscopique mondiale et une analyse des aspects fondamentaux qualitatifs en vue de procurer une diversification parmi plusieurs démarches de placement et perspectives géographiques. Nous avons recours à des données économiques, à des facteurs de risque et à des renseignements sur les marchés des dérivés afin de composer des portefeuilles optimaux qui tiennent compte du cycle d'investissement. Un processus d'optimisation de la prévision des risques fournit une structure qui encadre la manière la plus efficace de mettre en œuvre ces analyses tout en tenant compte de la volatilité de chaque actif sous-jacent, de la liquidité du titre ainsi que des frais, en vue d'atteindre le rendement rajusté en fonction du risque du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut vendre des titres à découvert en consentant une sûreté grevant les éléments d'actif du Fonds relativement aux ventes à découvert et en déposant en garantie les actifs du Fonds auprès d'un prêteur dans le cadre de ces opérations de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées avec d'autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande totale des titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net total évalué à la valeur marchande quotidienne.

Le gestionnaire de portefeuille investira l'actif du Fonds conformément aux objectifs de placement. Toutefois, il pourrait temporairement investir une partie de l'actif dans des espèces ou des quasi-espèces s'il juge que la conjoncture du marché l'exige.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 | •                |                   |                    |
| Risque associé à la concentration                   |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   | •                |                   |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux investisseurs importants         |                  | •                 |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la série                           |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la fiscalité                       | •                |                   |                    |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu se font plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD en anglais est « MDPIIM Strategic Opportunities Pool ».

# Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions de marchés émergents

### Date de création

Le 18 juillet 2014 – parts de série A

Le 31 mai 2018 – parts de série I

Le 25 juin 2018 – parts de série F

Le 25 juin 2018 – parts de série D

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A, série I, série F et série D

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais correspondent au plus à 1,56 %.

Série I – Pour les investisseurs institutionnels, les frais de gestion sont négociés avec le porteur de parts et payés par celui-ci directement au gestionnaire. Les investisseurs institutionnels doivent conclure une convention de placement institutionnel avec le gestionnaire. Ces frais correspondent au plus à 1,60 %. Pour les clients de comptes gérés, les frais de gestion sont de 0 %; cependant, les clients de comptes gérés paient à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc., des frais de comptes gérés proportionnels fondés sur les actifs sous gestion. Ces frais correspondent au plus à 1,56 %.

Série F – 0,71 %

Série D – 1,08 %

Le Fonds (à l'égard des parts de série A seulement) est chargé de payer des honoraires supplémentaires pour des conseils en placement à l'égard de son portefeuille, et ces frais varieront de 0,40 % à 0,50 % de l'actif du Fonds.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseillers

Axiom Investors LLC, de Greenwich (Connecticut), Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC, de Boston (Massachusetts), et Pzena Investment Management, LLC, de New York (New York)

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de capitaux propres de marchés émergents.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche dynamique à sous-conseillers multiples afin de tirer parti des points forts de chacun des sous-conseillers. Les actifs du Fonds sont répartis entre les divers sous-conseillers du Fonds, selon l'évaluation que le gestionnaire de portefeuille fait des compétences des sous-conseillers, de la conjoncture des marchés des capitaux attendue et du risque inhérent prévu compte tenu de la stratégie de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers visent à produire un portefeuille bien diversifié en vue de procurer un rendement supérieur (à l'indice de référence) et privilégient des placements diversifiés (en évitant une concentration trop importante dans un seul style, un seul secteur ou une seule tendance du marché).

Les sous-conseillers investiront en général la totalité des actifs du Fonds dans des titres étrangers, sauf la partie du portefeuille détenue en trésorerie et équivalents de trésorerie compte tenu de l'accent que le Fonds met sur les marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des placements en espèces si les conditions du marché le justifient.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou pour obtenir des positions sur des titres, des indices ou des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de son exposition aux devises. Les dérivés peuvent également servir à gérer les risques. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé aux produits de base                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la concentration                   | •                |                   |                    |
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux marchés émergents                | •                |                   |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   | •                |                   |                    |
| Risque associé aux placements à revenu fixe         |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux obligations à rendement élevé    |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux fiducies de revenu               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         | •                |                   |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               | •                |                   |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    | •                |                   |                    |
| Risque associé à la série                           |                  |                   | •                  |
| Risque associé à la vente à découvert               |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la dette d'État                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  | •                 |                    |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu se font plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD en anglais est « MDPIEM Emerging Markets Equity Pool ».

# Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD)

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions canadiennes

### Date de création

Le 28 avril 2017 – parts de série A

Le 8 janvier 2018 – parts de série F

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A et série F

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

Série F – 0,04 % – les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert un compte à honoraires auprès de Gestion MD.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseiller

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario), Canada

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres canadiens qui suivent les titres d'un indice boursier canadien diversifié et largement reconnu.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- ♦ aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements de l'indice Solactive Canada Broad Market et son rendement;
- ♦ investit directement dans les titres qui composent l'indice;
- ♦ ajuste le portefeuille de façon à refléter les modifications de la composition de l'indice de référence sous-jacent.

Le Fonds peut acheter des titres de fonds négociés en bourse qui suivent l'indice de référence.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux titres de capitaux propres       | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux titres étrangers                 |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux indices                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         | •                |                   |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le 10 février 2025, le nom du Fonds, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, est devenu Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD.

Le nom du Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD en anglais est « MDPIM Canadian Equity Index Pool ».

# Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD)

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions américaines

### Date de création

Le 28 avril 2017 – parts de série A

Le 8 janvier 2018 – parts de série F

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A et série F

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de série A de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

Série F – 0,07 % – les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert un compte à honoraires auprès de Gestion MD.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseiller

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario), Canada

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres américains qui suivent les titres d'un indice boursier américain diversifié et largement reconnu.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- ♦ aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements de l'indice Solactive GBS United States 500 et son rendement, en dollars canadiens;
- ♦ investit directement dans les titres qui composent l'indice;
- ♦ ajuste le portefeuille de façon à refléter les modifications de la composition de l'indice de référence sous-jacent.

Le Fonds peut acheter des titres de fonds négociés en bourse qui suivent l'indice de référence.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux titres de capitaux propres       | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux indices                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         | •                |                   |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsque le Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le 10 février 2025, le nom du Fonds, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD, est devenu Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD.

Le nom du Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD en anglais est « MDPIM S&P 500US Equity Index Pool ».

# Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD

## DÉTAILS DU FONDS

### Type de fonds

Fonds d'actions internationales

### Date de création

Le 28 avril 2017 – parts de série A

Le 8 janvier 2018 – parts de série F

### Titres offerts

Parts d'OPC – série A et série F

### Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

### Frais de gestion

Série A – 0 % – toutefois, les porteurs de parts de série A de ce Fonds versent des frais de comptes gérés proportionnels distincts en fonction des actifs sous gestion à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc. Ces frais sont au plus de 1,56 %.

Série F – 0,19 % – les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert un compte à honoraires auprès de Gestion MD.

### Gestionnaire de portefeuille

L'équipe de la Gestion multiactif au sein de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., de Toronto (Ontario)

### Sous-conseiller

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario), Canada

## DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres internationaux, à l'exception de ceux du Canada et des États-Unis, qui suivent les titres d'un indice boursier international diversifié et largement reconnu.

Toute dérogation aux objectifs fondamentaux de placement nécessite l'approbation de Gestion financière MD inc. et le consentement des porteurs de parts du Fonds.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- ♦ aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements de l'indice Solactive GBS Developed Markets ex. North America Large & Mid Cap et son rendement, en dollars canadiens;
- ♦ investit directement dans les titres qui composent l'indice;
- ♦ ajuste le portefeuille de façon à refléter les modifications de la composition de l'indice de référence sous-jacent.

Le Fonds peut acheter des titres de fonds négociés en bourse qui suivent l'indice de référence.

Il est interdit au Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou dont les activités principales sont liées au cannabis ou à des produits connexes.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres instruments de même nature d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Dérivés », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres. Pour obtenir plus de précisions à cet égard, reportez-vous à la rubrique « Prêt de titres », à la page 37 de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif qui appliquent une stratégie alternative, notamment des fonds de métaux précieux, des fonds exposés à l'immobilier et des fonds qui sont considérés comme des « OPC alternatifs » aux termes des lois applicables, ce qui peut comprendre d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Lorsqu'ils évaluent les occasions de placement, le gestionnaire de portefeuille et/ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération des facteurs ESG qu'ils estiment pertinents pour les résultats de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs ESG », à la page 36 de la partie B du présent prospectus simplifié.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Le Fonds comporte généralement les risques suivants :

| RISQUES                                             | RISQUE PRINCIPAL | RISQUE SECONDAIRE | RISQUE NÉGLIGEABLE |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Risque associé à la cybersécurité                   |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux dérivés                          |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux facteurs ESG                     |                  |                   | •                  |
| Risque associé aux marchés émergents                |                  | •                 |                    |
| Risque associé aux titres de capitaux propres       | •                |                   |                    |
| Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)   |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la monnaie étrangère               | •                |                   |                    |
| Risque associé aux titres étrangers                 | •                |                   |                    |
| Risque associé aux indices                          | •                |                   |                    |
| Risque associé aux sociétés à grande capitalisation | •                |                   |                    |
| Risque associé aux investisseurs importants         | •                |                   |                    |
| Risque associé au manque de liquidité               |                  | •                 |                    |
| Risque associé au marché                            | •                |                   |                    |
| Risque associé au prêt de titres                    |                  | •                 |                    |
| Risque associé à la fiscalité                       |                  |                   | •                  |

Si vous voulez connaître la méthode de classification des risques que le gestionnaire a utilisée pour le Fonds, reportez-vous à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les OPC gagnent un revenu et des gains en capital. Vous recevez ces gains sous forme de distributions. Les gains en capital sont distribués chaque année après le 15 décembre. Les distributions de revenu peuvent se faire plusieurs fois par année.

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution, nous réinvestissons automatiquement la distribution par l'émission de parts supplémentaires du Fonds dont la valeur correspond au montant de la distribution.

## NOM ET HISTORIQUE

Le nom du Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD en anglais est « MDPIM International Equity Index Pool ».

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'obligations GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A, de série I, de série F et de série D)  
Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD) (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD (auparavant, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD) (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série F)

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

Gestion financière MD inc.  
1870, promenade Alta Vista  
Ottawa (Ontario) K1G 6R7  
1 800 267-2332

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en téléphonant sans frais au 1 800 267-2332, en vous adressant à votre gestionnaire de portefeuille ou par courriel au [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur le site Web désigné des Fonds, au [mdm.ca/fr](http://mdm.ca/fr), ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).